

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1954 B 00974

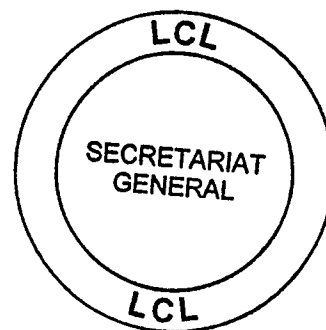
Numéro SIREN : 954 509 741

Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

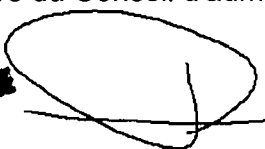
Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt B2022/017340



Ma vie. Ma ville. Ma banque.



Certifié conforme à l'original le 28 avril 2022
Le Secrétaire du Conseil d'administration

GERARD COMBES 

RAPPORT ANNUEL 2021

CREDIT LYONNAIS
Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €
Siège social : 18 rue de la République 69002 LYON
954 509 741 RCS LYON

COMPTES SOCIAUX 2021

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2021

2021/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 7 février 2022
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2022

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2021

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ	4
2. HORS-BILAN	7
3. NOTES ANNEXES	8

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		31 189	29 413
Caisse, banques centrales		19 746	18 283
Effets publics et valeurs assimilées	4		
Créances sur les établissements de crédit	2	11 443	11 130
Opérations avec la clientèle	3	146 987	138 922
Opérations sur titres		3 515	3 525
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	3 486	3 496
Actions et autres titres à revenu variable	4	29	29
Valeurs immobilisées		2 248	2 220
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	460	418
Parts dans les entreprises liées	5-6	351	371
Immobilisations incorporelles	6	196	188
Immobilisations corporelles	6	1 241	1 243
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		4 430	5 215
Autres actifs	7	2 308	3 184
Comptes de régularisation	7	2 122	2 031
TOTAL ACTIF		188 369	179 295

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		33 296	34 342
Banques centrales		1	2
Dettes envers les établissements de crédit	9	33 295	34 340
Comptes créditeurs de la clientèle	10	132 514	124 530
Dettes représentées par un titre	11-12	8 324	6 641
Comptes de régularisation et passifs divers		3 414	3 349
Autres passifs	13	1 017	1 035
Comptes de régularisation	13	2 397	2 314
Provisions et dettes subordonnées		4 135	4 151
Provisions	14-15-16	1 390	1 312
Dettes subordonnées	18-20	2 745	2 839
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	19-20	6 686	6 282
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		519	519
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 701	2 623
Résultat de l'exercice		637	311
TOTAL PASSIF		188 369	179 295

COMPTES SOCIAUX 2021

Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2021

Compte de résultat détaillé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 571	2 521
Intérêts et charges assimilées	27	(925)	(965)
Revenus des titres à revenu variable	28	52	21
Commissions (produits)	29	2 076	1 949
Commissions (charges)	29	(337)	(309)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	12	2
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-	(54)
Autres produits d'exploitation bancaire	32	106	111
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(94)	(61)
Produit net bancaire		3 461	3 215
Charges générales d'exploitation	33	(2 159)	(2 119)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(159)	(179)
Résultat brut d'exploitation		1 143	917
Coût du risque	34	(202)	(327)
Résultat d'exploitation		941	590
Résultat net sur actifs immobilisés	35	6	3
Résultat courant avant impôt		947	593
Résultat exceptionnel	36	-	-
Impôt sur les bénéfices		(310)	(282)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		637	311

2. HORS-BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<u>Engagements donnés</u>		31 574	30 638
Engagements de financement	25	20 227	19 884
Engagements de garantie	25	11 347	10 754
Engagements sur titres			
<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<u>Engagements reçus</u>		133 351	124 427
Engagements de financement	25	2 522	2 752
Engagements de garantie	25	130 793	121 632
Engagements sur titres		36	43

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

3. NOTES ANNEXES

Note 1 : Principes et méthodes comptables – Faits caractéristiques de l'exercice

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07, qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

✓ Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique "clientèle" comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit LCL à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et ceux jugés douteux.

- Créances saines ou dégradées

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LCL constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*')

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle, et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

COMPTES SOCIAUX 2021

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. LCL applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

o Dégradation significative du risque de crédit

LCL doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

COMPTES SOCIAUX 2021

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

- Passage en perte

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

- Créances restructurées

Ce sont les créances restructurées pour difficultés financières pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

✓ Portefeuille Titres

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

• Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

• Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

○ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

○ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

COMPTES SOCIAUX 2021

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus au regard du risque de crédit sur les encours douteux).

• Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07, hors exceptions prévues par ce texte.

• Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31/12/2021, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- Dates d'enregistrement

COMPTES SOCIAUX 2021

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31/12/2021, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

- Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2020 et 2021.

✓ Immobilisations

LCL applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans,
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le Groupe pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

✓ **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

✓ **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

✓ **Provisions**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,

COMPTES SOCIAUX 2021

- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

✓ Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

• Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *pro rata temporis* dans la note "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

• Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfutation, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés.

A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

✓ Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

✓ Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

✓ Participation et intéressement des salariés

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 26 juin 2019.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la rémunération variable collective, qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre la rémunération variable collective et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

✓ Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
 - ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
 - les indemnités de fin de contrat de travail ;
 - et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.
- Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, LCL applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). L'impact s'élève à 148 millions d'euros de diminution des dettes actuarielles (comme présenté en note 16 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (cf. note 19 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 43 millions d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (Cf. note 14 Provisions) et 105 millions d'euros d'excédent d'actif de régime (Cf. note 7 Comptes de régularisation et actifs divers).

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Lorsque le montant de la dette actuarielle est inférieur à celui de la juste valeur des actifs du régime, le régime est dit « sur financé » ou « excédentaire ». Dans cette situation, l'actif net correspond à l'excédent de financement que l'entité a versé au fonds ou à l'assureur en charge du régime et figure au bilan sous la rubrique « Excédent de régime ».

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultat en "Frais de personnel".

✓ **Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021, le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est fixé à 27,5 % pour les entreprises pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est au moins égal à 250 millions d'euros (CGI art. 219, I et I-c-2°). Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % lorsque l'IS excède sept cent soixante-trois mille euros, le taux effectif d'imposition est porté à 28,41 % au 31 décembre 2021.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'IS, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et qui reste taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL est lié à Crédit Agricole S.A. par une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LCL constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 1.2 : Evénements significatifs de l'année

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par LCL s'élève à 6,4 milliards d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La

Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 21 millions d'euros a été constaté, provisionné en totalité compte tenu du pourvoi formé en cassation.

Note 1.3 : Relations internes au Crédit Agricole

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Groupe LCL se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Note 2 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	348				348	1	349	421
à terme	5 819	659	4 141	42	10 661	263	10 924	10 509
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				169	169	1	170	200
Total	6 167	659	4 141	211	11 178	265	11 443	11 130
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	6 167	659	4 141	211	11 178	265	11 443	11 130

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 169 millions d'euros.
LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 : Opérations avec la clientèle**Note 3.1 : Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle**

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours garantis par l'Etat (PGE) accordés par LCL s'élève à 6,4 Mds d'euros

(en millions d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales	130	18			148		148	93
Autres concours à la clientèle	6 031	12 515	53 522	73 720	145 788	153	145 941	137 989
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	1 938				1 938	10	1 948	1 972
Dépréciations							(1 050)	(1 132)
VALEUR NETTE AU BILAN	8 099	12 533	53 522	73 720	147 874	163	146 987	138 922

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 millions d'euros.
LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Parmi les créances sur la clientèle, 55 778 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2021 contre 52 182 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette variation est en lien avec le nouveau dispositif pool 3G mis en place en 2020 au niveau du groupe Crédit Agricole pour centraliser les créances et titres éligibles en prévision de tirages importants afin de faire face à la crise de liquidité dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 588 millions d'euros.

Note 3.2 : Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DROM-COM)	144 829	136 659
Autres pays de L'U.E.	1 525	1 898
Autres pays d'Europe	844	630
Amérique du Nord	277	303
Amérique Centrale et Latine	22	22
Afrique et Moyen-Orient	162	168
Asie et Océanie (hors Japon)	202	196
Japon	13	11
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	147 874	139 887
Créances rattachées	163	167
Dépréciations	(1 050)	(1 132)
VALEUR NETTE AU BILAN	146 987	138 922

Note 3.3 : Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	144 967	2 040	854	(962)	(523)	136 820	2 015	875	(1 042)	(514)
Autres pays de L'U.E.	1 528	90	3	(84)	(4)	1 902	95	4	(87)	(3)
Autres pays d'Europe	864	10	2	(2)	-	630	5	1	(1)	(1)
Amérique du Nord	277	1	1	(1)	(1)	304	2	1	(1)	(1)
Amérique Centrale et Latine	22	1	-	-	-	22	1	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	163	3	1	(1)	(1)	169	2	1	(1)	-
Asie et Océanie (hors Japon)	203	-	-	-	-	196	1	-	-	-
Japon	13	-	-	-	-	11	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	148 037	2 145	861	(1 050)	(529)	140 054	2 121	882	(1 132)	(519)

Note 3.4 : Opérations avec la clientèle – analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	91 765	887	359	(404)	(191)	85 743	873	382	(415)	(200)
Agriculteurs				-	-					
Autres professionnels	1 235	42	24	(21)	(14)	1 364	43	25	(22)	(14)
Clientèle financière	385	3	1	(1)	(1)	387	7	6	(2)	(2)
Entreprises	53 779	1 212	476	(623)	(322)	51 710	1 196	468	(692)	(303)
Collectivités publiques	344			-	-	319				
Autres agents économiques	529	1	1	(1)	(1)	531	2	1	(1)	
TOTAL	148 037	2 145	861	(1 050)	(529)	140 054	2 121	882	(1 132)	(519)

Note 4 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-		-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-		-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-		-	-	-
Créances rattachées	-	-		-	-	-
Dépréciations		-		-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				33	33	
Autres émetteurs		27		3 451	3 478	3 521
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				5	5	5
Dépréciations (2)		(13)	-	(17)	(30)	(30)
VALEUR NETTE AU BILAN		14		3 472	3 486	3 496
Actions et autres titres à revenu variable		85			85	85
Créances rattachées						
Dépréciations		(56)	-	-	(56)	(56)
VALEUR NETTE AU BILAN		29			29	29
TOTAL		43		3 472	3 515	3 525
Valeur Estimative		51		3 484	3 535	3 525

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement et d'investissement s'élève à 5 millions d'euros au 31/12/2021, contre 6 millions d'euros au 31/12/2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

Note 4.1 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grande catégorie de contrepartie

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	33	
Etablissements de crédit	13	13
Clientèle financière	3 020	3 044
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	530	549
Divers et non ventilés		
Total en principal	3 596	3 606
Créances rattachées	5	5
Dépréciations	(86)	(86)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 515	3 525

Note 4.2 : Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	3 511		85	3 596	3 521		85	3 606
dont titres cotés	128		1	129	94		1	95
dont titres non cotés	3 383		84	3 467	3 427		84	3 511
Créances rattachées	5			5	5			5
Dépréciations	(30)	-	(56)	(86)	(30)		(56)	(86)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 486		29	3 515	3 496		29	3 525

Note 4.3 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		41	366	3 104	3 511	5	3 516	3 526
Dépréciations							(30)	(30)
VALEUR NETTE AU BILAN		41	366	3 104	3 511	5	3 486	3 496
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		41	366	3 104	3 511	5	3 486	3 496

Note 5 : Titres de participations et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2021.

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quota-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avais donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNB)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
1 Filiales (> 50%)										
CL DEV ECONOMIQUE	18 294	71 858	100,00%	85 371	85 371			1 281	1 135	1 020
INTERFIMO Titres	93 832	118 560	98,95%	116 158	116 158		250	63 961	23 150	21 680
ANGLE NEUF	1 000	10 815	100,00%	1 000	1 000			12 596	1 474	-
2 Participations et Filiales (10 à 50%)										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	539 995	22 598	11,49%					774	29	
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	405 272	16,50%					201 167	99 150	
B Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
Filiales françaises (ensemble)				155 790	147 851					120
Filiales étrangères (ensemble)				1 070	628					
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				81 120	79 904					7 148
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Ces données ne sont pas des données au 31/12/2021 (2020 pour CRH et CREDIT LOGEMENT)

Note 5.1 : Valeur estimative des titres de participation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	359	457	383	463
Titres cotés				
Avances consolidables			1	1
Créances rattachées				
Dépréciations	(8)		(13)	
VALEUR NETTE AU BILAN	351	458	371	464
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	318	411	310	380
Titres cotés				
Avances consolidables	1	1	1	1
Créances rattachées				
Dépréciations	(1)		(1)	
Sous-total titres de participation	318	412	310	381
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	142	142	108	108
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	142	142	108	108
VALEUR NETTE AU BILAN	460	554	418	489
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	811	1 012	789	953

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	819		801	
Titres cotés				
TOTAL	819		801	

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 6 : Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	383		(8)	(16)	359
Avances consolidables	1			(1)	
Créances rattachées					
Dépréciations	(13)	(1)	6		(8)
Valeur nette au bilan	371	(1)	(2)	(17)	351
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	310	13	(5)	-	318
Avances consolidables	1		-	-	1
Créances rattachées					
Dépréciations	(1)		-	-	(1)
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	108			34	142
Avances consolidables			-		
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan	418	13	(5)	34	460
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	789	12	(7)	17	811

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 717	123	(58)	-	2 782
Amortissements et dépréciations	(1 474)	(123)	56	-	(1 541)
Valeur nette au bilan	1 243	-	(2)	-	1 241
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	888	49	(11)	-	926
Amortissements et dépréciations	(700)	(36)	6	-	(730)
Valeur nette au bilan	188	13	(5)		196
TOTAL	1 431	13	(7)	-	1 437

L'application du règlement ANC 2015-06 a conduit LCL à reclasser comptablement un mali de fusion enregistré en "Fonds commercial" pour l'affecter en "Immobilisations corporelles d'exploitation", scindées en constructions et terrains. Ce mali est amorti prospectivement depuis le 01/01/2016.

Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	47	84
Comptes de stock et emplois divers	1	1
Débiteurs divers	2 235	3 096
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	25	3
Valeur nette au bilan	2 308	3 184
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 334	1 300
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	9
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	15	
Charges constatées d'avance (2)	156	80
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	134	139
Autres produits à recevoir	295	328
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	2	3
Autres comptes de régularisation	182	172
Valeur nette au bilan	2 122	2 031
TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	4 430	5 215

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) En 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021, constatation au 01-01-2021 d'un actif d'excédants de régime sur engagements de retraite de 105 millions

Note 8 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31/12/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualis ation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-		-
Sur créances clientèle	1 132	317	(390)	(9)	-	1 050
Sur opérations sur titres	86	-	-	-	-	86
Sur valeurs immobilisées	25	1	(6)	-	(1)	19
Sur autres actifs	12	6	(5)	-	-	13
TOTAL	1 255	324	(401)	(9)	(1)	1 168

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 288				1 288		1 288	1 126
à terme	5 516	2 773	20 576	3 136	32 001	6	32 007	33 214
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
TOTAL	6 804	2 773	20 576	3 136	33 289	6	33 295	34 340

Note 10 : Comptes créditeurs de la clientèle

Note 10.1 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Comptes créditeurs de la clientèle								
Comptes ordinaires créditeurs	78 689				78 689		78 689	71 711
Comptes d'épargne à régime spécial	36 933	627	2 567	568	40 695		40 695	38 529
à vue	31 548				31 548		31 548	29 376
à terme	5 385	627	2 567	568	9 147		9 147	9 153
Autres dettes envers la clientèle	6 902	266	2 875	3 077	13 120	10	13 130	14 290
à vue	1 021				1 021		1 021	920
à terme	5 881	266	2 875	3 077	12 099	10	12 109	13 370
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	122 524	893	5 442	3 645	132 504	10	132 514	124 530

Note 10.2 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DROM-COM) (1)	127 321	119 407
Autres pays de L'U.E.	1 857	2 252
Autres pays d'Europe	1 547	1 122
Amérique du Nord	374	363
Amérique Centrale et Latine	95	89
Afrique et Moyen-Orient	1 041	1 025
Asie et Océanie (hors Japon)	184	176
Japon	80	82
Non ventilés et organismes internationaux	5	5
Total en principal	132 504	124 521
Dettes rattachées (1)	10	9
VALEUR AU BILAN	132 514	124 530

Note 10.3 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	81 150	75 714
Professionnels	2 059	2 049
Clientèle financière	6 545	6 752
Entreprises	40 742	37 779
Collectivités publiques	503	709
Autres agents économiques	1 505	1 518
Total en principal	132 504	124 521
Dettes rattachées	10	9
VALEUR AU BILAN	132 514	124 530

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 11 : Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes représentées par un titre								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire	250	60	72	307	689	11	700	860
Titres de créances négociables (1)	3 466	1 907	52	158	5 583	1	5 584	3 167
Emprunts obligataires								1 024
Autres dettes représentées par un titre			450	1 590	2 040		2 040	1 590
VALEUR AU BILAN	3 716	1 967	574	2 055	8 312	12	8 324	6 641

(1) Dont 4 millions d'euros émis à l'étranger

Note 12 : Emprunts obligataires par monnaie d'émission

(en millions d'euros)	31/12/2021				31/12/2020
	Durée Résiduelle ≤ 1 an	Durée Résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée Résiduelle > 5 ans	ENCOURS	ENCOURS
Euro	-	-	-	-	864
Taux fixe	-	-	-	-	864
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'UE	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
YEN	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Total en principal			-		864
Taux fixe			-		864
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-		160
VALEUR AU BILAN	-	-		-	1 024

Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	47	84
Comptes de règlement et de négociation	2	25
Créditeurs divers	905	847
Versements restant à effectuer sur titres	63	79
Valeur au bilan	1 017	1 035
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	635	532
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	23
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	64	
Produits constatés d'avance	469	610
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	293	307
Autres Charges à payer	728	719
Autres comptes de régularisation	197	123
Valeur au bilan	2 397	2 314
VALEUR TOTALE AU BILAN	3 414	3 349

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 : Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 31/12/2020		Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (1)	39		17	(11)	(2)	(41)	2
Provisions pour autres engagements sociaux	90		7	(5)	(8)		84
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	174		244	-	(208)	-	210
Provisions pour litiges fiscaux							-
Provisions pour autres litiges	15		5	(1)	(4)		15
Provision pour risques pays	5						5
Provisions pour risques de crédit	704		1 169		(1 134)	1	740
Provisions pour restructurations	17		21	(2)	(13)	(1)	22
Provisions pour impôts							-
Provisions sur participations							-
Provisions pour risques opérationnels	38		40	(2)	(4)	-	72
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	112		1		-		113
Autres provisions	118		21	(3)	(11)	2	127
VALEUR AU BILAN	1 312		1 525	(24)	(1 384)	(39)	1 390

(1) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies: -148M€, se traduisant par une diminution du passif de provision de -43M€ et la constatation d'un actif d'excédents de régime à hauteur de 105M€. (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Note 15 : Épargne logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur (ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période),
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020, et hors prime d'état.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	816	672
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 952	3 927
Ancienneté de plus de 10 ans	4 013	4 168
Total Plans d'épargne-logement	8 781	8 768
Total Comptes épargne-logement	1 349	1 344
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10 130	10 112

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	1	2
Comptes épargne-logement	7	12
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	8	14

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	29	33
Ancienneté de plus de 10 ans	83	78
Total Plans d'épargne-logement	113	112
Total Comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	113	112

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	112	1		113
Comptes épargne-logement				
Total provision au titre des contrats épargne-logement	112			113

Note 16 : Engagements sociaux – avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

COMPTES SOCIAUX 2021

Variations de la dette actuarielle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle au 31/12/N-1	383	375
Impact IFRIC à l'ouverture (1)	(148)	
Coûts des services rendus sur l'exercice	16	15
Coût financier	-	3
Cotisations employés		-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(5)
Variation de périmètre		1
Indemnités de cessation d'activité		-
Prestations versées (obligatoire)	(16)	(20)
(Gains) / pertes actuariels	1	14
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	236	383

(1) Concerne l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 148M€ au 1er janvier 2021 (Cf note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	16	15
Coût financier	-	3
Rendement attendu des actifs	(1)	(3)
Coût des services passés		-
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels nets		-
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	(5)	(5)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	10	10

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	349	350
Rendement attendu des actifs	1	3
Gains / pertes actuariels	13	4
Cotisations payées par l'employeur	-	-
Cotisations payées par les employés		-
Modifications, réductions et liquidations de régime		-
Variation de périmètre	-	1
Indemnités de cessation d'activité		-
Prestations payées par le fonds	(5)	(9)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	358	349

Variations de la provision

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	39	25
Impact IFRIC à l'ouverture (1)	148	
Cotisations payées par l'employeur	-	-
Variation de périmètre		-
Paievements directs de l'employeur	(11)	(11)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-	25
(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N	176	39

(1) Concerne l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 148M€ au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 3,4 %,
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,7 %.

Note 17 : Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées - dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe - dont titres prêtés	5 994	5 994	-	6 076	6 076	0
Actions et autres titres à revenu variable - dont titres prêtés						
Epargne centralisée						
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020				
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	22 218	21 411				
Créances sur le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	11 874	11 031				
MONTANTS DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LA CLIENTÈLE NETS DE CRÉANCES SUR LE FONDS D'ÉPARGNE	10 344	10 380				

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 18 : Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								60
Titres et emprunts participatifs				1 480	1 480	1	1 481	1 491
Autres emprunts subordonnés à terme				1 260	1 260	4	1 264	1 288
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				1 260	1 260	4	1 264	1 288
Euro								
VALEUR AU BILAN				2 740	2 740	5	2 745	2 839

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée postérieures par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 22 M€ au 31 décembre 2021 contre 28 M€ au 31 décembre 2020.

Note 19 : Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2019	2 038	204	-	3 506	-	-	222	5 970
Dividendes versés au titre de 2019								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2019								
Report à nouveau débiteur				465			(465)	
Acompte sur dividendes 2020								
Résultat de l'exercice 2020							311	311
Autres variations								
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2020	2 038	204	-	3 971	-	-	68	6 281
Dividendes versés au titre de 2020							(311)	(311)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2020								
Report à nouveau débiteur (1)				79				79
Acompte sur dividendes 2021								
Résultat de l'exercice 2021							637	637
Autres variations								
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2021	2 038	204	-	4 050	-	-	394	6 686

(1) impact en capitaux propres de -148 M d'euros suite à la première application au 01/01/2021 de la décision IFRIC relative à la période d'acquisition des droits pour les régimes à prestations définies, ainsi qu'un effet de -70 M d'euros correspondant au montant de dividendes distribués au titre de l'exercice 2020 prélevé sur le poste "report à

Note 20 : Composition des fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres	6 686	6 282
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs	2 745	2 839
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	9 431	9 121

Note 21 : Opérations effectuées en devises**Contributions par devise au bilan**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	185 398	184 357	193 690	192 252
Autres devises	1 584	1 581	1 640	1 647
Valeur brute	186 982	185 938	195 330	193 899
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	2 555	2 431	2 326	2 503
Dépréciations	(1 168)	-	(1 254)	
TOTAL	188 369	188 369	196 402	196 402

le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises conformément à l'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Note 22 : Opérations de change, emprunts et prêts en devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	50	49	59	58
Devises	25	25	29	29
Euros	25	24	30	29
Opérations de change à terme	1 976	1 976	1 870	1 870
Devises	1 012	1 012	927	927
Euros	964	964	943	943
Prêts et emprunts en devises	11	11	12	12
Prêts et emprunts en devises	11	11	12	12
TOTAL	2 037	2 036	1 941	1 940

Note 23 : Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	103 889	14 024	117 913	136 443
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	103 889	14 024	117 913	136 443
Swaps de taux d'intérêt	103 889	14 024	117 913	136 443
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		12 334	12 334	13 710
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		12 334	12 334	13 710
Options de swap de taux				
Achetés		52	52	28
Vendus		52	52	28
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		3 913	3 913	3 759
Vendus		3 913	3 913	3 759
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 202	2 202	3 068
Vendus		2 202	2 202	3 068
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnel				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	103 889	26 358	130 247	150 153

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

COMPTES SOCIAUX 2021

Ne figurent pas dans cette note les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 23.1 et 23.2.

Note 23.1 : Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle

(en millions d'euros)	Total 31/12/2021			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 858	1 546		2 858	1 546				
Options de taux			105			105			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	44 155	33 755	40 003	44 154	33 754	40 004			
Caps, Floors, Collars	1 669	5 567	589	1 670	5 568	589			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	48 682	40 868	40 697	48 682	40 868	40 698			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	3 024	828	100	3 024	829	100			
Sous-total	3 024	828	100	3 024	828	100			
TOTAL GÉNÉRAL	51 706	41 696	40 797	51 706	41 696	40 798			

(en millions d'euros)	Total 31/12/2020			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	4 714	1 421		4 714	1 421				
Options de taux			55			55			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	59 583	36 769	40 391	59 283	36 769	40 391			
Caps, Floors, Collars	2 256	4 552	712	2 256	4 552	712			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	66 253	42 742	41 158	66 253	42 742	41 158			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	3 078	530	131	3 078	530	131			
Sous-total	3 078	530	131	3 078	530	131			
TOTAL GÉNÉRAL	69 331	43 272	41 289	69 331	43 272	41 289			

Note 23.2 : Instruments financiers à terme – juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels
Futures						
Options de change	32	32	4 404	70	71	6 136
Options de taux	-	-	105	-	-	55
Opérations fermes en devises sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	1 814	2 589	117 913	2 359	3 971	136 443
Caps, Floors, Collars	37	36	7 825	35	36	7 519
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Autres						
Sous-total	1 883	2 657	130 247	2 464	4 078	150 153
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	30	30	3 952	37	37	3 739
Sous-total	30	30	3 952	37	37	3 739
TOTAL GÉNÉRAL	1 913	2 687	134 199	2 501	4 115	153 892

Note 23.3 : Information sur les Swaps**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

<i>(en millions d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	2 238	101 651	14 024
Contrats assimilés (1)	-	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014/07.

Note 24 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés**Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	14	33	47	4	34	38
Risques sur les autres contreparties	334	82	416	301	108	409
Total avant effet des accords de compensation	348	115	463	305	142	447
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	348	115	463	306	141	447
Dérivés actions et sur indices	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	348	115	463	306	141	447
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	348	115	463	306	141	447

Note 25 : Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	31 574	30 638
Engagements de financement	20 227	19 884
Engagements en faveur d'établissements de crédit	47	36
Engagements en faveur de la clientèle	20 180	19 848
Ouverture de crédits confirmés	6 554	7 075
- Ouverture de crédits documentaires	134	105
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 420	6 970
Autres engagements en faveur de la clientèle	13 626	12 773
Engagements de garantie	11 347	10 754
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	373	427
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	42	61
Autres garanties	331	366
Engagements d'ordre de la clientèle	10 974	10 327
Cautions immobilières	15	4
Autres garanties d'ordre de la clientèle	10 959	10 323
Engagements sur titres		
. Titres acquis avec faculté de rachat ou reprise		
. Autres engagements à donner		
Engagements reçus	133 351	124 427
Engagements de financement	2 522	2 752
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 522	2 752
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	130 793	121 632
Engagements reçus d'établissements de crédit	77 764	71 334
Engagements reçus de la clientèle	53 029	50 298
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	5 942	7 269
Autres garanties reçues	47 087	43 029
Engagements sur titres	36	43
. Titres vendus avec faculté de rachat ou reprise	-	
. Autres engagements reçus	36	43

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, LCL a accordé des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour 6,4 Mds d'euros au 31 décembre 2021 pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français à hauteur de 5,8 Mds d'euros

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 26 : Actifs donnés et reçus en garantie

Les principales créances apportées en garantie par LCL sont enregistrées au hors-bilan dans le poste "Autres engagements donnés" et concernent :

- les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque de France pour 55 774 millions d'euros,
- les crédits à l'habitat auprès de la CRH à hauteur de 955 millions d'euros,
- les crédits immobiliers dans le cadre d'opérations de refinancement avec CREDIT Agricole Home Loan SFH pour 9 264 millions d'euros.

De plus, 956 millions d'euros ont été déposés auprès de CA-CIB dans le cadre des opérations de collatéralisation sur les instruments financiers à terme.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de LCL.

Note 27 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	2 571	2 521
- sur opérations avec les établissements de crédit	291	251
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	2 247	2 241
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	21	21
- produits nets sur opérations de macro-couverture		
- sur dettes représentées par un titre	12	8
- autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilés	(925)	(965)
- sur opérations avec les établissements de crédit	(233)	(263)
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	(392)	(419)
- charges nettes sur opérations de macro-couverture	(248)	(203)
- sur obligations et autres titres à revenu fixe		
- sur dettes représentées par un titre	(54)	(80)
- autres intérêts et charges assimilées	2	-
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	1 646	1 556

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 98 millions d'euros, il était de 121 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 : Revenus des titres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	52	21
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS SUR DES TITRES A REVENUS VARIABLES	52	21

Note 29 : Produit net des commissions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	85	(11)	74	76	(10)	66
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-					
Sur opérations avec la clientèle	434	(13)	421	404	(16)	388
Sur opérations sur titres		-	-		-	-
Sur opérations de change	3		3	3	-	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de	-		-	-		-
Sur prestations de services financiers	1 554	(310)	1 244	1 466	(280)	1 186
Provisions pour risques sur commissions	-	(3)	(3)	-	(3)	(3)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	2 076	(337)	1 739	1 949	(309)	1 640

Note 30 : Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	5	5
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	7	(3)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	12	2

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de placement		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	(54)
Dotations aux dépréciations	0	(54)
Reprises de dépréciations	0	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	-
Plus-values de cession réalisées	0	-
Moins-values de cession réalisées	0	-
Solde des opérations sur titres de placement	0	(54)
Titres de l'activité de portefeuille	0	
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	
Dotations aux dépréciations	0	
Reprises de dépréciations	0	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	
Plus-values de cession réalisées	0	
Moins-values de cession réalisées	0	
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	0	(54)

(1) Restructuration de la créance Bourbon en titres de placement et d'investissement en décembre 2020 : pour respectivement 17,1 millions d'euros en obligations simples et 9,2 millions d'euros en obligations remboursables en actions ; ainsi que 54,2 millions d'euros en actions classés en placement. Ces titres déclassés en douteux sont entièrement dépréciés.

Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	98	95
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	5	11
Reprises de provisions	3	5
Opérations Crédit bail et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	106	111
Charges diverses	(37)	(31)
Quote part des opérations faites en commun	(27)	(26)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(30)	(4)
Autres charges d'exploitation bancaire	(94)	(61)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12	50

Note 33 : Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(769)	(759)
Charges sociales :	(289)	(332)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(126)	(128)
Intéressement et participation	(116)	(83)
Impôts et taxes sur rémunérations	(153)	(136)
Total des charges de personnel	(1 327)	(1 310)
Refacturation et transferts de charges de personnel	3	2
Frais de personnel nets	(1 324)	(1 308)
Frais administratifs nets		
Impôts et taxes	(50)	(67)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(834)	(790)
Total des charges administratives	(884)	(857)
Refacturation et transferts de charges administratives	49	46
Frais administratifs nets	(835)	(811)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(2 159)	(2 119)

(1) Dont 58,8 millions d'euros au titre du fonds de résolution

Effectif en fin de période par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	8 935	8 942
Non-cadres	7 425	7 672
TOTAL	16 359	16 614
Dont : Personnel mis à disposition	21	26

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 34 : Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 742)	(1 756)
Dépréciations sur créances douteuses	(313)	(389)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 429)	(1 367)
Reprises des provisions et dépréciations	1 754	1 567
Reprises des dépréciations sur créances douteuses (1)	393	376
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 361	1 191
Variation des provisions et dépréciations	(214)	(138)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(35)	(28)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(179)	(107)
Décote sur prêts restructurés	(6)	(9)
Récupérations sur créances amorties	6	6
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	(202)	(327)

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 177 M€

dont liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses : 9 M€

(2) Dont 1 M€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 6 M€ sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 1 M€ sur les créances douteuses compromises

Note 35 : Résultat net sur actifs immobilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1)	(1)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(1)
Reprises des dépréciations	6	1
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6	1
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	5	-
Sur titres d'investissement		-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5	-
Plus-values de cession réalisées	-	1
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	-	-
Moins-values de cession réalisées	(6)	-
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(6)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cession	(5)	1
Sur titres d'investissement	1	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(6)	-
Solde en perte ou en bénéfice	-	1
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	6	2
Moins-values de cession	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	6	2
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	6	3

Note 36 : Charges et produits exceptionnels

LCL n'a pas comptabilisé d'opérations en résultat exceptionnel sur l'exercice 2020.

Note 37 : Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 38 : Affectation des résultats

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI, et de verser sous forme de dividendes le solde du résultat social de l'exercice 2021. Le montant de dividendes total à distribuer au titre de l'exercice 2021 s'élève à 636 916 343,94 euros dont une partie pour un montant de 137 817,02 euros prélevé sur le poste «report à nouveau».

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution €	Dividende net par action €	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (€)
2018	393 158 237	-	-	-
2019	393 158 237	-	-	-
2020	393 158 237	381 363 490€	0,97	381 363 490€

Note 39 : Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 40 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2021 est donnée ci-dessous :

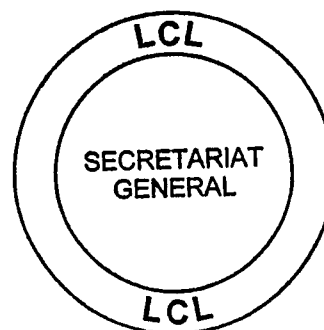
En milliers d'euros	2021				2020			
	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	337	92%	281	92%	337	92%	281	91%
Services autres que la certification des comptes	31	8%	25	8%	31	8%	28	9%
TOTAL	368	100%	306	100%	368	100%	309	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

Certifié conforme à l'original le 28 avril 2022
Le secrétaire du Conseil d'administration

CERTIFIÉ CONFORME

SOMMAIRE
(pour mémoire)



5.1 Structure de gouvernance et organe de direction de l'entreprise

- 5.1.1 Structure de gouvernance
- 5.1.2 Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général
- 5.1.3 Organe de direction

5.2 Informations relatives au Conseil d'administration

- 5.2.1 Composition du Conseil d'administration
- 5.2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration
 - Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration
 - Activité et évaluation des performances du Conseil d'administration en 2021
 - Présentation et activité des comités

5.3 Informations relatives aux mandataires sociaux

- 5.3.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux
- 5.3.2 Opérations sur les titres
- 5.3.3 Conventions

5.4 Politique de rémunération

- 5.4.1 Principes généraux de la politique de rémunération
- 5.4.2 Politique de rémunération des cadres dirigeants
- 5.4.3 Politique de rémunération des "personnels identifiés"
- 5.4.4 Politique de rémunération des mandataires sociaux

5.5 Autres informations

- 5.5.1 Structure de capital de la société
- 5.5.2 Délégations en matière d'augmentation de capital
- 5.5.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires

5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Exercice 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, présenté en application de l'article L225-37 du code de commerce, vous rend compte de l'activité et du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés au cours de l'exercice écoulé, notamment des conditions de préparation et d'organisation de leurs travaux. Il vous communique en outre les informations prévues par la réglementation en vigueur, en particulier celles concernant les mandataires sociaux. Examiné par le Comité des nominations lors de sa séance du 31 janvier 2022, le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 7 février 2022 et sera rendu public. Il est intégré au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration dont il constitue une section spécifique.

Il vous est rappelé que LCL se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, qui peut être consulté à l'adresse <https://www.afep.com>.

5.1. Structure de gouvernance et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

5.1.1. Structure de gouvernance

Au sein de LCL, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées depuis 2001 (délibération du Conseil d'administration du 23 mai 2001, confirmée par la délibération du Conseil du 7 mai 2008), afin de bien distinguer d'une part les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle et d'autre part les fonctions exécutives. Par conséquent, LCL est en conformité avec l'article L.511-58 du code monétaire et financier qui dissocie la fonction de surveillance et la fonction de direction.

Les missions confiées au Président du Conseil ont été précisées lors du Conseil du 25 août 2010 : investi des pouvoirs nécessaires à la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement et à celle de ses fonds propres, il dispose également des pouvoirs pour assumer la responsabilité de l'information financière et comptable et veiller au bon fonctionnement du contrôle interne.

Conformément à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, LCL dispose de deux dirigeants effectifs, qui sont, à fin 2021, Michel Mathieu, Directeur général, et Olivier Nicolas, membre du comité exécutif, responsable de la Banque Entreprises, Institutionnels et Gestion de Fortune.

5.1.2 Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général

Investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de LCL qu'ils représentent vis-à-vis des tiers, le Directeur général et le second dirigeant effectif les exercent dans la limite de l'objet social et dans le respect de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration de toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi de tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il doit également lui soumettre pour approbation toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

5.1.3 Organe de direction

Composition du Comité exécutif

Le Comité exécutif assure la direction de l'entreprise dans les domaines opérationnel, organisationnel et administratif.

A la date du 31 décembre 2021, il est composé de 9 membres (7 hommes et 2 femmes) :

Directeur général	Michel MATHIEU
Second dirigeant effectif, Directeur Entreprises, Institutionnels et Gestion de fortune	Olivier NICOLAS
Directeur Stratégie, Transformation, Innovation et Satisfaction Clients	Anne ARTHAUD
Directeur Fonctionnement	David ASSEO
Directeur des Systèmes d'information	Olivier BITON
Directeur Finances, Achats, Affaires juridiques, Engagements et Recouvrement	Grégory ERPHELIN
Directeur Développement retail	Laurent FROMAGEAU
Directeur Ressources humaines	Véronique GOUTELLE
Directeur Marchés & Clients, Assurance, Banque Privée, Développement Immobilier	Yann LHUISSIER

Politique de mixité des équipes dirigeantes

Mixité au sein des équipes dirigeantes

Le Groupe Crédit Agricole SA poursuit sa politique de mixité engagée depuis plusieurs années, et notamment au travers d'accords successifs, dans le but d'accélérer la féminisation des plus hautes instances dirigeantes des entités du groupe Crédit Agricole S.A, dont LCL fait partie. L'amplification de la politique en matière d'égalité professionnelle s'inscrit dans le Projet Humain du PMT Groupe 2022. L'accélération de la féminisation des instances dirigeantes et des viviers de talents est un engagement fort et nécessaire pour répondre aux défis de demain. A ce titre, le Groupe, et donc LCL, s'est fixé des priorités d'actions avec des objectifs concrets : 25% de femmes dans les instances dirigeantes en 2020, par ailleurs, lors de la séance du 13 décembre 2021, le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale, a confirmé l'objectif de porter à 30 % la part de femmes au sein des instances dirigeantes de LCL à horizon 2022. A fin 2021, la proportion de femmes au sein du Comité Exécutif de LCL est de 22%. Les instances dirigeantes concernées sont le Comité exécutif, ainsi que les deux premiers cercles de cadres dirigeants de l'entreprise (environ 80 personnes) ; à fin 2021, la proportion de femmes sur ce périmètre est de 28%.

Mentorat de Femmes

Par ailleurs, des actions de Mentorat de femmes LCL et Groupe ont été mises en place avec pour objectifs de préparer des femmes talentueuses et motivées à prendre des postes à plus larges responsabilités et enrichir les viviers de talents du Groupe. C'est ainsi que de nouveaux programmes de mentorat, « Mentorat COMEX » et « Mentorat Comité de Coordination » ont été déployés en 2020 et poursuivis en 2021.

Un plan d'action spécifique est mis en oeuvre au sein de LCL pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PMT 2020-2022, dont les axes principaux sont l'identification des femmes à potentiel à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les métiers, et l'accompagnement dans leur progression de carrière.

Mixité dans les viviers de collaborateurs à potentiel

L'offre Ressources humaines concernant les collaborateurs à potentiel a été revue pour détecter plus tôt les collaboratrices et les collaborateurs concernés et trois viviers ont été définis : « jeunes pousses », « potentiels confirmés » et « très hauts potentiels » avec le souci de respecter la parité au sein de ces viviers. Un programme

d'accompagnement a été déployé pour ces collaborateurs et collaboratrices à potentiel qui bénéficient d'un accès à une plate-forme digitale Praditus. Cet outil représente une approche innovante pour les aider à avoir une meilleure connaissance de soi, à être proactif dans leur développement personnel, à gagner en autonomie dans le développement de leurs compétences transversales (soft skills) en lien avec les valeurs LCL. Le portail offre une multitude de ressources tels des articles, des vidéos, des podcasts que les collaborateurs ciblés peuvent utiliser pour progresser.

Le réseau LC'elles

Enfin, le réseau interne LC'elles a été lancé le 12 mars 2018, dans le but de permettre aux femmes et aux hommes de mieux comprendre les enjeux de la mixité pour qu'ils puissent en faire une réalité au sein de l'entreprise. Une communauté dédiée a notamment été créée pour faciliter les échanges. Ce réseau rassemble à fin 2021, 364 adhérents, des hommes et des femmes qui souhaitent faire progresser la mixité à tous les échelons de l'entreprise. Le réseau LC'elles organise différentes actions tout au long de l'année sur l'ensemble des régions, notamment des conférences, des commissions de travail sur le thème de la communication et du développement personnel, des ateliers de développement, des déjeuners Au travers de ces actions, l'ambition du réseau est de promouvoir la mixité à tous les niveaux de LCL pour contribuer durablement à l'épanouissement professionnel des collaborateurs et à la performance de l'entreprise.

L'évolution de la part des femmes dans les instances dirigeantes mais également dans la population des cadres supérieurs et des viviers de collaborateurs à potentiel fait l'objet de suivis réguliers.

LCL est ainsi mobilisé aux côtés du Groupe en matière de féminisation et de mixité, éléments essentiels pour accélérer la transformation managériale, répondre aux défis de demain et attirer les talents nécessaires à la réalisation du Projet Humain du Groupe. Un plus grand partage des responsabilités, une plus grande diversité dans les instances dirigeantes sont de réels moteurs de la performance pour notre entreprise, nourries de nouvelles idées, manières de penser et d'envisager le changement.

5.2 Informations relatives au Conseil d'administration

5.2.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration se compose de 16 administrateurs, ainsi répartis :

- 6 administrateurs ayant la qualité de président ou de directeur général de Caisse régionale du Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales du Crédit Agricole dans LCL, représenté par un dirigeant de Caisse régionale,
- 3 administrateurs issus de Crédit Agricole S.A.,
- 4 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
- 2 administrateurs salariés élus par le personnel.

Cette composition reflète le centrage de LCL sur l'activité de banque de détail en France et la volonté de l'actionnaire majoritaire (Crédit Agricole S.A. détient plus de 95 % des droits de vote au 31 décembre 2021) d'assurer aux Caisses régionales, qui détiennent le contrôle de Crédit Agricole S.A. au travers de la SAS Rue la Boétie, une représentation, également majoritaire, par des présidents et des directeurs généraux de Caisse régionale. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil se trouve inférieure à la proportion de 33% préconisée dans le code de gouvernance Afep/Medef. En effet, compte non tenu des deux administrateurs élus par les salariés (conformément à la recommandation du code de gouvernance précité), la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 28,6 %.

La participation de deux administrateurs représentant les salariés (un représentant des salariés non cadres et un représentant des salariés cadres) résulte du choix de la société, en application de l'article L.225-27 du code de commerce. Elle est prévue par l'article 8 b) des statuts depuis avril 2004. Les deux administrateurs salariés élus en 2016 ont été réélus en octobre 2019 par le personnel pour un nouveau mandat de trois ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la cohérence de management du groupe Crédit Agricole, la présidence du Conseil d'administration de LCL est confiée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et les administrateurs exercent, pour la plupart, des mandats dans d'autres entités du Groupe. La liste nominative de ces mandats est détaillée dans la partie "informations relatives aux mandataires sociaux" du présent rapport, témoignant du respect des recommandations émises par le code Afep/Medef en matière de cumul de mandats. Les dirigeants mandataires sociaux n'exercent en effet pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe et

RAPPORT ANNUEL LCL 2021 • RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

les administrateurs pas plus de quatre autres mandats dans ces mêmes sociétés. Les règles de cumul des mandats spécifiques aux dirigeants d'établissements de crédit prévues par le Code monétaire et financier sont également respectées (soit au plus un mandat de direction générale et deux mandats d'administrateurs, soit quatre mandats d'administrateurs, sachant que les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole par une même personne comptent pour un seul mandat).

Les statuts de LCL ne prévoient aucune obligation de détention d'un nombre minimal d'actions de la société par les mandataires sociaux. En effet, le capital de la société est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole et les actions de la société ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

Composition du Conseil au 31 décembre 2021

- Composition et expérience ; expérience dans la fonction

Nom et fonction	H/F	Age	Nationalité	Profil/ expérience	Première nomination	Dernier renouvellement	Echéance du mandat en cours
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agriculture S.A.	H	62	F	DG de CA SA et Président de CA CIB et de LCL depuis mai 2015. DG de Caisse régionale pendant 15 ans. Secrétaire général de la FNCA, vice-Président SAS La Boétie pendant 5 ans.	20/05/2015 (administrateur et Président)	30/04/2019	AG 2022
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Ile et Vilaine	H	58	F	DG de Caisse régionale depuis 2010. Membre du bureau fédéral FNCA. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	29/04/2021	AG 2024
Philippe Dumont Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. - pôle Assurances Directeur général CAA et Prédica	H	61	F	DGA de CA SA et Directeur général de Crédit Agriculture Assurances et de Prédica. Directeur général de la filiale de crédit à la consommation du Groupe, responsable ligne- métier Groupe Contrôle périodique.	01/01/2020		AG 2022
Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	H	64	F	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du Groupe.	29/04/2014	30/04/2020	AG 2023
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	H	61	F	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2006. Administrateur de CA SA et de sociétés du Groupe.	03/05/2012	29/04/2021	AG 2024
Catherine Hélaine Senior Advisor chez Colombus Consulting	F	54	F	Directeur général de société. Expérience de manager et de consultant dans des sociétés de conseil.	03/05/2016	29/04/2019	AG 2022
Isabelle Job-Bazille Directrice des Etudes économiques du groupe Crédit Agricole SA	F	53	F	Directrice des Etudes économiques du groupe Crédit Agricole SA Expérience d'économiste dans le secteur bancaire.	31/07/2018	30/04/2020	AG 2023
Laurence Daures-Lescouret Professeur associé à l'ESSEC Business school département Finances	F	48	F	Enseignante (finance, risk management) et chercheur (économie, statistiques) Administrateur et membre du comité d'audit d'une société cotée technologique	27/04/2017	30/04/2020	AG 2023
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	H	61	F	DG de Caisse régionale depuis 2012. Administrateur de sociétés du Groupe.	10/02/2016	29/04/2021	AG 2024
Estelle MOLITOR Huissier de justice associée au sein de la SAS ID FACTO	F	47	F	Huissier de justice associée au sein de la SAS ID FACTO Membre du conseil d'administration de la CNAVPL, Censeur au Conseil de surveillance d'Interfimo et membre de plusieurs organisations professionnelles	29/04/2020		AG 2023
Muriel Nouchy Expert-comptable dipl. et commissaire aux comptes dipl. Présidente de Rubys Consulting	F	62	F	Expert-comptable diplômée et commissaire aux comptes diplômée depuis 31 ans Dirigeante de société pendant plus de 25 ans Responsabilités au sein d'organisations professionnelles.	27/04/2017	30/04/2020	AG 2023

RAPPORT ANNUEL LCL 2021 • RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon Directeur général de la Caisse régionale Atlantique Vendée	F	58	F	DG de Caisse régionale depuis 2011. Président de sociétés du pôle Groupe Assurances (CAA et Pacifica) Administrateur de sociétés du groupe.	Sacam Dév 30/07/2003 Représentant permanent 06/04/2016	30/04/2020	AG 2023
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	H	59	F	DG de Caisse régionale depuis 2010. Président de CA Titres depuis 2015. Administrateur de sociétés du Groupe.	03/05/2012	29/04/2020	AG 2024
Claude Vivenot Président de la Caisse régionale Lorraine	H	63	F	Exploitant agricole Président de Caisse régionale depuis 2012 Président de l'institut de formation du groupe CA depuis 2014	29/04/2019		AG 2022
Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist-Charles Expert marché des Particuliers	F	55	F	Expérience bancaire (gestion de patrimoine, promotion commerciale particuliers, directeur d'agence en ligne).	Elue le 15/09/2016 Prise de fonction le 23/10/2016	Réélue le 12/09/2019	10/2022
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller adjoint Banque privée	H	53	F	Expérience bancaire (conseiller particuliers, conseiller privé, Directeur d'agence).	Elu le 06/10/2016 Prise de fonction 23/10/2016	Réélu le 03/10/2019	10/2022

• Politique de diversité

Compte tenu de la structure d'actionnariat de LCL, dont le capital est détenu à 100 % par le groupe Crédit Agricole, le groupe Crédit Agricole a une représentation prépondérante au sein du Conseil, qui est assurée par des présidents et directeurs généraux de Caisses régionales et par des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. Les administrateurs sont donc majoritairement des professionnels du domaine Banque/finance/assurance exerçant dans différents territoires de la métropole ou au siège de Crédit Agricole S.A. Le profil individuel de chaque administrateur concourt néanmoins à la diversité collective du Conseil en termes de formation, d'expérience professionnelle et de culture. Depuis 2016, LCL a renforcé la présence d'administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole au sein de son Conseil. Ils représentent dorénavant plus du quart des administrateurs. Les parcours et expériences diversifiés de ces administrateurs indépendants (enseignement/recherche, conseil, expertise-comptable, responsabilités dans des organisations professionnelles...) complètent et enrichissent la compétence du Conseil et renforcent la diversité des profils des administrateurs.

Le Conseil n'a pas défini de politique spécifique concernant l'équilibre des âges des administrateurs. Les exigences de compétences et d'expérience résultant aussi bien des recommandations de gouvernance des autorités bancaires européennes que des règles de la gouvernance interne du groupe Crédit Agricole conduisent, pour les administrateurs issus du Groupe, à privilégier le choix de personnes disposant de connaissances et compétences étendues dans les domaines bancaires, financiers et risques et d'une expérience avérée en terme de management de haut niveau au sein d'établissements bancaires ou de filiales spécialisées, ou de gouvernance d'un établissement de crédit. La limite d'âge statutaire des administrateurs est de 65 ans, à l'exception du Président qui peut siéger jusqu'à 70 ans. La présence d'une limite d'âge pour l'exercice de la fonction d'administrateur favorise le renouvellement du Conseil et l'accession à la fonction d'administrateurs plus jeunes. L'âge moyen des administrateurs s'établit au 31 décembre 2021 à 57,4 ans.

- Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2021, le Conseil compte au total 7 femmes administrateurs, soit une proportion de 43,8 %. Hors administrateurs représentant les salariés, la part de femmes s'établit à 40 % depuis l'assemblée générale du 27 avril 2017, conformément à l'objectif déterminé par le Comité des nominations en décembre 2016 et dans le respect des exigences légales.

Le Comité des nominations veille à ce que les décisions prises concernant les nominations et les renouvellements d'administrateurs permettent de maintenir cette proportion minimale de 40 % de femmes administrateurs. Il est donc attentif à proposer au Conseil et à l'Assemblée générale des actionnaires des évolutions dans la composition du Conseil qui assurent a minima le respect dans le temps de cette proportion. De manière plus générale, lorsque des postes d'administrateurs sont à pourvoir, le Comité veille à rechercher des candidats de chaque sexe disposant des compétences, aptitudes et expériences appropriées. Une représentation équilibrée des femmes et des hommes est aussi recherchée au sein des comités spécialisés du Conseil : au 31 décembre 2021, 60 % des membres du Comité d'audit et 40 % des membres du Comité des risques sont des femmes. Le Comité des

nominations, composé de trois personnes, compte deux femmes soit 66 %. De plus, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil a confié en 2017 la responsabilité de la présidence du Comité des risques et du Comité d'audit à des femmes. En 2021 la responsabilité du Comité des nominations a également été confiée à une femme par le Conseil. Tous les Comités spécialisés sont donc désormais présidés par des femmes ce qui accentue leur participation au fonctionnement du Conseil d'administration et accroît leur contribution aux missions de l'organe de surveillance.

- Administrateurs indépendants

Le Comité des nominations a examiné la situation des quatre administrateurs personnalités extérieures vis-à-vis des critères d'indépendance définis par le code de gouvernance Afep/Medef, en vue de l'examen du présent rapport par le Conseil d'administration lors de la séance du 7 février 2022. L'analyse du respect des critères d'indépendance pour ces administrateurs est détaillée ci-dessous (une croix indique que le critère est respecté) :

31/12/2021	Critère (1)	Critère (2)	Critère (3)	Critère (4)	Critère (5)	Critère (6)
Madame Hélaine	X	X	X	X	X	X
Madame Daures-Lescourret	X	X	X	X	X	X
Madame Molitor	X	X	X	X	X	X
Madame Nouchy	X	X	X	X	X	X

(1) Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur soit d'une société que la société consolide, soit de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide

(2) Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

(3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

(4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

(5) Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

(6) Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Mme Molitor, personnalité extérieure au Groupe, est censeur au conseil de surveillance d'Interfimo, filiale de LCL. Le critère (1) est rempli car le mandat de censeur n'est pas un mandat social à part entière. Elle est donc considérée par le Conseil comme administrateur indépendant.

Mmes Hélaine, Daures-Lescourret et Nouchy répondent également aux six critères et sont considérées par le Conseil comme administrateurs indépendants.

• Durée et échelonnement des mandats

En application de l'article 8 a) des statuts, la durée des fonctions d'administrateur est de 3 ans (un administrateur étant rééligible sous réserve des dispositions légales, réglementaires ou statutaires), ce qui permet aux actionnaires, comme il est recommandé dans le code Afep/Medef, de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. Par ailleurs, l'échelonnement des mandats dans le temps permet un renouvellement progressif de la composition du Conseil, ainsi qu'il est également préconisé dans ce code.

Echéance des mandats actuels (hors administrateurs élus par les salariés)	2022	2023	2024
Administrateurs	3	3*	4
Administrateurs indépendants	1	3	-
Total	4	6	4

*dont un administrateur personne morale

Evolution de la composition du Conseil d'administration en 2021

Lors de l'assemblée générale du 29 avril 2021, les mandats de MM. Carillet, Gaillard, Ménès et Santucci arrivant à échéance, ont été renouvelés pour une durée de 3 ans.

Mme Renoult, cooptée par le Conseil le 10 février 2016, a démissionné de son mandat à compter du 31 octobre 2021 du fait de son départ de la Direction générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Val de France. Son siège est vacant au 31 décembre 2021.

5.2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

5.2.2.1 Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

Le règlement intérieur, revu et approuvé par le Conseil en février 2016, définit le fonctionnement et le rôle du Conseil ainsi que ceux du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des nominations. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, il approuve les plans stratégiques de l'entreprise et le budget prévisionnel commercial et financier de l'exercice. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Outre ces pouvoirs, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général ou du Directeur général délégué, examine et décide les opérations significatives et/ou stratégiques. A ce titre, toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique peuvent lui être soumis, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il approuve également toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise. Les articles relatifs au fonctionnement du Conseil prévoient le droit de communication des administrateurs, leur obligation de confidentialité et leur participation au Conseil le cas échéant par des moyens de visio-conférence ou de télécommunications.

Les administrateurs ont par ailleurs été personnellement informés, par courrier du responsable de la Conformité, des obligations déclaratives auxquelles ils sont tenus sur leurs opérations personnelles sur instruments financiers en application de la directive Abus de Marché et de la directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF). Les règles de déontologie relatives au statut d'initié permanent résultant de la fonction d'administrateur leur sont communiquées lors de leur nomination. La « charte de l'administrateur » et la « Charte éthique » du groupe Crédit Agricole, ainsi qu'une note de procédure interne relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt sont également transmis aux nouveaux administrateurs. La « Charte éthique » du groupe Crédit Agricole élaborée en 2017 avait été présentée en séance du Conseil et remise à chaque administrateur.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et les droits et obligations s'attachant à la fonction d'administrateur sont également précisés dans les statuts, qui prévoient notamment de réunir le Conseil aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou à l'initiative des administrateurs ou du Directeur général dans les conditions déterminées par la loi.

Une note de procédure interne régit la contribution des différents services de l'établissement au fonctionnement du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en conséquence les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les dossiers préparatoires des Conseils, composés de supports écrits, leur sont transmis quatre jours en moyenne avant les séances. Dans l'intervalle, ils reçoivent le cas échéant toute information pertinente relative à l'entreprise.

Evaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs

Une évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs a été réalisée en novembre 2021 par le Comité des nominations, sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation portant sur huit grands domaines de compétence : les six domaines de compétence définis par la Banque centrale européenne (marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, planification stratégique, système de gouvernance, gestion des risques, informations comptables et financières) et deux domaines transverses (approche distributive et technologies, responsabilité sociale d'entreprise). Cette évaluation permet d'avoir une vision consolidée du niveau de compétence collective et individuelle du Conseil, en particulier dans les six grands domaines de compétences définis par la Banque centrale européenne et met en évidence les points forts de la compétence collective du Conseil. Elle révèle un bon équilibre général des compétences en termes de domaines et de répartition individuelle. Dans quatre domaines sur six, au moins la moitié des administrateurs se positionne sur un niveau de compétence confirmé ou expert. Concernant la compétence individuelle, le niveau de compétence moyen ressort à 2,6 sur 4, avec une dispersion entre 1,6 et 3,3 et une répartition assez homogène des administrateurs. Ces compétences ont été acquises par les administrateurs notamment au travers de nombreuses années d'expérience des métiers de banque/finance (en particulier de banque de détail) et d'expérience d'une fonction exécutive ou de management de structures d'une taille significative. Elle montre

également une tendance à la progression de la compétence collective sur certains thèmes qui peut être mise en regard des efforts de formation et d'information des administrateurs depuis plusieurs années, notamment dans le cadre du séminaire annuel des administrateurs (connaissance de LCL, de sa gouvernance et de sa stratégie, RSE, digital, système d'information et sécurité informatique...). Au plan individuel, elle met en évidence l'évolution favorable de l'acquisition des compétences, qui peut être notamment mise au crédit de l'expérience accrue dans le mandat, en particulier pour les administrateurs les plus récents. Les résultats de cette évaluation ont été présentés au Conseil par le Président du Comité des nominations lors de la séance du 13 décembre 2021.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la formation des administrateurs prévue le 30 mars 2021, qui devait porter sur les actualités réglementaires et des rappels sur la réglementation OFAC, n'a pu être dispensée.

5.2.2.2 Activité et évaluation des performances du Conseil d'administration

Activité du Conseil

En 2021, le Conseil d'administration a tenu six séances. Le taux d'assiduité global s'est établi à 95 % en moyenne, ce qui traduit un engagement fort des administrateurs.

Nom	Taux de présence
Philippe Brassac	100 %
Jean-Yves Carillet	100 %
Philippe Dumont	50 %
Jean-Michel Forest	100 %
Jean-Pierre Gaillard	100 %
Nicole Gourmelon	100 %
Catherine Hélaine	100 %
Isabelle Job-Bazille	100 %
Laurence Daures-Lescourret	100 %
Jean-Guillaume Ménès	100 %
Estelle Molitor	100%
Muriel Nouchy	83 %
José Santucci	83 %
Claude Vivenot	100 %
MC Benoist-Charles	100 %
Pierre Bothier	100 %

La majeure partie des points traités à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un support adressé préalablement aux membres du Conseil. Les principaux sujets traités, après examen le cas échéant par les comités spécialisés, sont les suivants :

- **Activité et stratégie de l'entreprise**

Un point sur l'évolution de l'activité de l'entreprise sur ses principaux marchés de clientèle est réalisé à chaque réunion du Conseil. L'actualisation des orientations stratégiques et les orientations de développement par marchés pour l'année 2022 lui ont été présentées en décembre 2021. Le Conseil a été régulièrement informé des projets conduits dans le cadre de la mise en œuvre du Plan moyen terme « LCL Demain 2022 » ainsi que des impacts de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur le fonctionnement et sur l'activité de l'entreprise. Les mesures d'adaptation de toutes natures prises par l'entreprise dans ce contexte pour assurer la continuité des activités tout en protégeant les collaborateurs et les clients du risque sanitaire, et pour accompagner toutes les clientèles face aux conséquences de cette crise lui ont été régulièrement présentées.

- Information financière

Au titre de son activité ordinaire, le Conseil a examiné les comptes trimestriels, semestriels et annuels avec, à chaque fois, l'éclairage du Comité d'audit puis des commissaires aux comptes. Les supports de présentation détaillent de manière approfondie les principaux postes comptables et leurs évolutions ainsi que la formation du résultat. Les grandes lignes de la politique financière de LCL lui ont été présentées en février 2021, après examen par le Comité des risques. En mars 2021, il a approuvé les déclarations relatives au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et de la liquidité interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*). En juillet 2021, il a renouvelé l'autorisation donnée pour un an à la Direction générale de la banque de procéder, le cas échéant, à des émissions obligataires. Il a également approuvé lors du Conseil du 13 décembre 2021 le budget financier de l'exercice 2022.

- Information relative au suivi des risques et du contrôle interne

D'une manière générale, le Conseil est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques et de l'adaptation de ces limites, en particulier dans le cadre de l'approbation annuelle de l'appétence aux risques et de la stratégie des risques de LCL. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont communiqués dans le cadre du suivi trimestriel des risques, qui lui permet également de suivre les différents indicateurs d'appétence aux risques. Il est informé au moins deux fois par an par les dirigeants effectifs et le responsable de la fonction de gestion des risques, de l'activité et des résultats du contrôle interne. En cas d'incidents significatifs, le Conseil en est informé dès lors que les seuils ou critères, définis dans une note de procédure interne, sont atteints. Le Conseil est également informé des évolutions de la réglementation bancaire et de leurs incidences au sein de LCL, ainsi que de l'avancement des plans d'actions prioritaires engagés dans les domaines de la conformité.

En 2021, à la lumière des travaux menés par le Comité des risques, qui donnent lieu à une présentation de synthèse en séance du Conseil par le Président du Comité, le Conseil a examiné chaque trimestre la situation des risques, en particulier des risques de contrepartie et des risques opérationnels, et porté son attention sur les risques financiers, dont la liquidité et le risque de taux d'intérêt global (RTIG). En décembre 2021, il a examiné et approuvé l'actualisation pour 2022 de l'appétence au risque et de la stratégie des principaux risques (de crédit, opérationnels et financiers). Il a maintenu le seuil de significativité à partir duquel les incidents opérationnels doivent faire l'objet d'une information formelle à son égard à 0,5 % des fonds propres, avec un plafond de 24 M€. Aucun incident opérationnel significatif n'a été signalé en 2021. Le Conseil a également été régulièrement informé du déroulement des missions conduites par les régulateurs, des principales conclusions émises dans ce cadre ainsi que des plans d'action mis en place pour y répondre. Le 30 mars 2021, le Conseil a examiné le rapport sur le contrôle interne de l'exercice 2020, qui lui permet d'apprécier les risques et l'organisation du dispositif de contrôle et sa conformité aux normes du Groupe et à la réglementation bancaire. Il a bénéficié de l'éclairage des travaux du Comité des risques consacrés à ce rapport. L'information semestrielle sur le contrôle interne lui a été présentée lors de la séance du 28 octobre 2021. Le Conseil du 13 décembre 2021 a approuvé l'organisation du contrôle interne intégrant la désignation des fonctions clés dans le prolongement de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié dédié au contrôle interne, ainsi que de l'arrêté du 6 janvier 2021 sur le contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs.

S'agissant de la Conformité, la synthèse des travaux du Comité des risques dans ce domaine est présentée au Conseil, complétant la vision des risques de non-conformité apportée par les rapports semestriel et annuel sur le contrôle interne. Le Conseil a ainsi connaissance de l'évolution des indicateurs de conformité portant sur la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que la protection de la clientèle, des marchés et des données personnelles. Le 29 avril 2021, il a approuvé le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs pour l'exercice 2020. Lors de la séance du 28 octobre 2021, il a également pris connaissance des résultats de l'autoévaluation annuelle de l'exposition aux risques de sanctions internationales.

- Gouvernance et rémunérations

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2020 a été soumis au Conseil pour approbation le 5 février 2021, séance au cours de laquelle le Conseil a également approuvé les principes généraux de la politique de rémunération de l'entreprise, mis en œuvre chez LCL en application de la politique du groupe Crédit Agricole. Les fonctions qui lui sont dévolues dans ce domaine sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. conformément à la décision prise par le Conseil en décembre 2013. Lors de la séance du 5 février 2021, les éléments relatifs à la population identifiée en application de la réglementation CRD IV ont été

présentés dans le cadre de l'adoption des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale. Le Conseil a également été informé le 29 juillet 2021 des décisions prises par le Comité des rémunérations pour la campagne de rémunération 2020/2021 concernant les principes d'application de la politique de rémunération, l'enveloppe de rémunération variable, l'identification du personnel identifié au sens de la réglementation CRD IV et la rémunération variable du personnel identifié ; le Comité des rémunérations avait également pris connaissance de l'avis globalement positif des fonctions de contrôle sur l'application de la politique de rémunération au sein de LCL pour l'exercice 2020 et avait en particulier relevé que LCL avait revu sa politique de rémunération variable individuelle afin d'intégrer des critères sur les comportements à risque. Pour mémoire le Conseil avait également, en octobre 2020, acté la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs décidée par l'Assemblée générale au titre du Conseil d'administration et des comités spécialisés. Cette répartition est restée inchangée en 2021.

- Conventions réglementées

L'appréciation et le suivi de ces conventions s'effectuent au regard de la note de procédure interne "Gestion des conventions soumises à réglementation", qui intègre les dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Le mode de gouvernance des conventions intra groupe et réglementées adopté par le Conseil en 2007 prévoit d'informer le Conseil et d'approuver les conventions non réglementées que le Président du Conseil estimerait suffisamment significatives. En 2021 aucune convention ou avenant n'ont été soumis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil a en outre examiné en décembre 2021 chacune des conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Evaluation du fonctionnement du Conseil

Dans le cadre d'une démarche interne d'évaluation de ses travaux, le Conseil a examiné et approuvé, en séance du 5 février 2021, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en particulier la partie relatant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au titre de l'exercice précédent, portant ainsi une appréciation sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette instance, en référence aux recommandations précitées. Au regard de la variété et de l'exhaustivité des sujets traités, de la périodicité adaptée des séances et de la participation assidue des administrateurs, les conditions actuelles permettent au Conseil d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, y compris en termes de prévention d'éventuels conflits d'intérêt.

Cette démarche d'évaluation est renforcée par un processus plus formalisé et plus approfondi d'évaluation de la structure, du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'administration au moyen d'un questionnaire individuel d'évaluation élaboré par le Comité des nominations, adressé chaque année aux administrateurs. Cette évaluation régulière du fonctionnement du Conseil permet de définir les axes d'amélioration appropriés pour accroître l'efficacité des travaux. Comportant 55 questions, elle aborde les différents aspects du fonctionnement du Conseil d'administration : la composition du Conseil, l'organisation et la préparation des réunions, le fonctionnement du Conseil (y compris en période de crise sanitaire) et la qualité des relations en son sein et avec la Direction générale de l'entreprise, la formation et l'information des administrateurs, ainsi que le fonctionnement des comités spécialisés. Les résultats de cette évaluation pour l'exercice 2021 ont été examinés par le Comité des nominations le 29 novembre 2021 et présentés au Conseil d'administration le 13 décembre 2021. Le fonctionnement du Conseil est jugé très satisfaisant à 46 % et satisfaisant à 54 %. Cette évaluation a permis d'identifier les sujets de satisfaction et les éléments à améliorer. Parmi les points les plus satisfaisants, ressortent le mode de transmission du dossier et qualité du procès-verbal, la qualité des relations avec le Président et le Directeur général et les réponses apportées en interne aux demandes d'informations des administrateurs, la disponibilité et l'assiduité des administrateurs, l'adéquation des travaux des Comités spécialisés aux enjeux, la qualité des documents fournis dans le cadre des réunions du Comité des risques et du Comité d'audit. Le Conseil juge en revanche souhaitable de disposer de davantage de temps pour débattre, d'améliorer son fonctionnement sur le suivi des mises en œuvre des projets présentés en Conseil qui le nécessite, et de renforcer la formation des administrateurs. Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil a émis des préconisations et retenu quelques actions à mettre en œuvre en 2022 afin d'améliorer l'efficacité de ses travaux.

Une évaluation formalisée complémentaire, telle que proposée par le code Afep/Medef qui recommande d'en réaliser au moins une tous les trois ans, n'a pas été effectuée dans la mesure où le capital social de la société est détenu à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire.

5.2.2.3 Présentation et activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2021 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2021
Laurence Daures-Lescourret, Président du Comité, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Jean-Pierre Gaillard	29 avril 2014	100 %
Catherine Hélaïne, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Muriel Nouchy, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
José Santucci	24 octobre 2013	100 %

La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Comité est de 60 %, légèrement en-deçà de la proportion des deux-tiers recommandée par le code Afep/Medef. En effet, la composition du Conseil d'administration reflète la structure du capital de la société, détenue à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant. Les différents membres du Comité ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire ou financière, critères émis conformément à la recommandation de l'AMF sur le Comité d'audit. L'un des membres a en outre une expérience comptable approfondie.

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, modifié en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour mission de :

- suivre les travaux des Commissaires aux comptes de la Société,
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
- examiner les projets de comptes trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi,
- émettre une recommandation au Conseil sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes,
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les principaux responsables de la Direction Finances et le responsable des Risques et contrôles permanents, en présence de l'Inspecteur général. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par le responsable de la Comptabilité et communiqué aux administrateurs.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2021. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations financières présentées ensuite au Conseil. Il a pris connaissance du rapport complémentaire au Comité d'audit et du plan d'audit présentés par les commissaires aux comptes. Concernant les missions d'audit, il a renouvelé son autorisation concernant le dispositif de pré-autorisation des missions autres que celles de l'audit légal, dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle et d'une liste de missions prédéfinies et il a été informé des missions autorisées autres que celles de certification des comptes. Il a également été régulièrement informé de l'avancement des travaux menés au niveau du groupe Crédit Agricole SA concernant le renouvellement des commissaires aux comptes.

Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité d'audit.

Comité des risques

Le Comité des risques, distinct du Comité d'audit depuis avril 2015, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2021 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2021
Catherine Hélaïne, Président du Comité, administrateur indépendant	28 juillet 2016 (membre) 27 avril 2017 (Président)	100 %
Jean-Pierre Gaillard	8 avril 2015*	100 %
Laurence Daures-Lescourret, administrateur indépendant	27 avril 2017	100 %
Jean-Guillaume Ménès	29 avril 2019	83 %
José Santucci	8 avril 2015*	100 %

*date de scission du comité d'audit en deux comités

Ces différents membres ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire et risques, répondant aux prescriptions de l'article L.511-92 du Code monétaire et financier. Le rôle et le fonctionnement du Comité des risques sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant.

Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour missions principales :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé,
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier,
- sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auquel il est exposé, de son capital, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- de suivre les travaux des équipes chargées du contrôle périodique.

Le Comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration, deux fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. C'est notamment le cas lorsqu'il procède à l'examen des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnées à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et des hypothèses sous-jacentes. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les procédures en vigueur.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les responsables des fonctions de contrôle (risques et contrôles permanents, inspection générale, conformité) et les principaux responsables en charge des finances, des engagements, du recouvrement et des affaires juridiques. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par un représentant de la Direction des risques et contrôles permanents puis soumis à l'approbation des administrateurs.

Le Comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2021. Il a analysé le périmètre de surveillance consolidée, les résultats du processus d'identification des risques et la stratégie des risques, la déclaration d'appétence au risque ainsi que celle relative à l'ICAAP et à l'ILAAP, avant leur présentation au Conseil. Outre l'examen du tableau de bord trimestriel des différentes natures de risques et le suivi des indicateurs de l'appétence au risque, il a notamment étudié le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'année 2020, ainsi que l'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2021. Il a par ailleurs examiné la politique financière

et la politique de rémunération 2021, le Plan d'Urgence Liquidité, les risques IT, les stress-tests, les nouveaux modèles bâlois et les résultats périodiques de l'ICAAP quantitatif et qualitatif.

Le Comité a également pris connaissance, chaque trimestre, des éléments d'actualité concernant les risques de non-conformité dont l'évolution de la fraude. Il a été informé de la rédaction du rapport LCB/FT, de l'avancement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires en matière de conformité, notamment concernant la lutte contre la corruption.

Le Comité est tenu régulièrement informé du plan d'audit et des conclusions des missions de l'Inspection générale, ainsi que des relations avec les différents régulateurs et des missions menées par ces derniers au sein de l'entreprise.

Le Comité a également pris connaissance des évolutions d'organisation mises en œuvre pour adapter le dispositif et les moyens du contrôle interne à l'évolution des risques, tout particulièrement dans le contexte de crise sanitaire. Il a été régulièrement informé des mesures prises pour assurer la continuité d'activités et la sécurité des collaborateurs, ainsi que des dispositifs de soutien à l'égard de la clientèle. L'évolution de l'organisation et des travaux des corps de contrôle, ainsi que des dispositifs de contrôle dans un contexte inédit, ont été portés à sa connaissance. Il a ainsi traité de manière approfondie l'ensemble des informations relatives au suivi du contrôle interne et à la surveillance des risques, a fortiori en période de crise, présentées ensuite au Conseil. Le comité a pris connaissance de l'organisation du contrôle interne intégrant la désignation des fonctions clés.

Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité des risques.

Comité des nominations

Le Comité des nominations, créé par décision du Conseil du 10 février 2016, est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend trois (3) membres au 31 décembre 2021 :

Nom	Date de nomination	Taux de présence en 2021
Muriel Nouchy, Président du Comité, administrateur indépendant	29 avril 2021	100 %
Jean-Michel Forest	10 mai 2016	100 %
Isabelle Job-Bazille	1 ^{er} novembre 2021	100 %

La proportion d'administrateurs indépendants au comité des nominations est de 33 %, en deçà de la recommandation du code Afep/Medef d'une composition majoritaire d'administrateurs indépendants. En effet, la composition du Conseil d'administration reflète la structure du capital de la société, détenue à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire. La présidence du comité est exercée par un administrateur indépendant.

Le Comité des nominations, sous la responsabilité du Conseil d'administration, est notamment chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à être nommés administrateurs et d'apprécier les critères d'indépendance pour les administrateurs qualifiés d'indépendants,
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil et d'en rendre compte au Conseil,
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique pour atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre toute recommandation utile,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Le Comité des nominations se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration de ses avis et, une fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les règles de

gouvernance et le fonctionnement du Conseil d'administration. Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque.

La présidence du Comité a été confiée par décision du Conseil d'administration du 29 avril 2021 à Muriel Nouchy en remplacement de Monsieur Michel Chassang dont le mandat, compte tenu de la limite d'âge, n'a pas été renouvelé.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2021. En janvier 2021, il a validé le projet de rapport de gouvernement d'entreprise concernant l'exercice 2020 et a examiné les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale concernant les mandats d'administrateurs arrivant à échéance en 2021. Il a également émis des suggestions concernant des actions de formation pour les administrateurs. En octobre 2021, le Comité s'est réuni en séance exceptionnelle, pour proposer au Conseil la nomination d'un nouveau membre du Comité des nominations en remplacement d'un administrateur démissionnaire au 31 octobre 2021. En novembre 2021, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil et ceux de l'évaluation annuelle du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil pour l'année 2021. La synthèse de ces évaluations et les suggestions du Comité ont été présentées au Conseil par le Président du Comité des nominations le 13 décembre 2021.

Le Président du Comité a rendu compte régulièrement au Conseil des travaux menés par le Comité afin d'éclairer les décisions du Conseil en matière de gouvernance.

Comité des rémunérations

La politique de rémunération des dirigeants du Groupe est gérée par Crédit Agricole S.A., qui exerce la surveillance du Groupe sur une base consolidée. Les fonctions de ce Comité, devenu obligatoire pour les établissements de crédit en application du Code monétaire et financier, ont été dévolues à celui de Crédit Agricole S.A. par une décision du Conseil d'administration de LCL du 11 décembre 2013, justifiant ainsi l'absence d'un comité des rémunérations dédié. Néanmoins le Conseil est informé une fois par an des travaux menés et des décisions prises par le Comité des rémunérations. En 2021, cette information a été réalisée à la séance du 29 juillet.

5.3 Informations relatives aux mandataires sociaux

5.3.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Liste des principaux mandats et fonctions exercés en 2021 par les mandataires sociaux

Michel MATHIEU né en 1958 Directeur général depuis le 4 avril 2016	Groupe : Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Banques de proximité, membre du Comité exécutif Administrateur de AMUNDI, CA Italia Spa, PREDICA (RP de LCL) Président de CACI SA Administrateur de l'IFCAM Membre de la Commission Mixte 'Cadres Dirigeants' de la Fédération nationale du Crédit Agricole
CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2021	
Philippe BRASSAC né en 1959 Président depuis le 20 mai 2015 coopté le 29 avril 2015 renouvelé le 29 avril 2019 échéance en 2022	Groupe : Directeur Général de Crédit Agricole SA Président de Crédit Agricole CIB et membre du Comité des Rémunérations Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole "Pays de France" Hors Groupe : Membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française
Jean-Yves CARILLET né en 1963 coopté le 10 février 2016 renouvelé le 29 avril 2021 échéance en 2024	Groupe : Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Ile et Vaine, de la SAS Crédit Agricole Logement et Territoires Administrateur de SAS Rue la Boétie, SAS SACAM Participation, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Protection Sécurité, ACTICAM, ADICAM, CACI, CACIF Président de UNEXO Gestion, Président du comité directeur de AGILOR Secrétaire général adjoint du bureau fédéral (Fédération nationale du Crédit Agricole) Hors Groupe : Président du Comité régional Action Logement (CRAL) Administrateur de Arcade VVV SA

RAPPORT ANNUEL LCL 2021 • RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Philippe DUMONT né en 1960 coopté le 11 décembre 2019 (effet 01/01 2020) échéance 2022	Groupe : Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du pôle Assurances Directeur général de Crédit Agricole Assurances et de PREDICA Représentant légal de Crédit Agricole Assurances Solutions Vice-Président de CA Vita S p a Administrateur de Pacifica, Spirica, CACI (RP de CAA), ADICAM, CA Indosuez, CA-GIP Censeur de La Médicale Président de PDK Invest Président de la SICAV Fonds stratégique de participations (RP de PREDICA) Membre du comité de surveillance de Crédit Agricole Innovation et Territoires et de Fintech Assurtech Venture Hors Groupe : Administrateur de Korian
Jean-Michel FOREST né en 1957 nommé le 29 avril 2014 renouvelé le 30 avril 2020 échéance en 2023	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, de la Fondation d'entreprise CA Loire Haute-Loire, de l'association des présidents de Caisse régionale Administrateur de COFAM, LOCAM, SIRCAM, Square Habitat Loire Haute-Loire, Espace Solidarité Passerelle, Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole Censeur d'Amundi Membre ou Président de comités et de commissions de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Hors groupe : Administrateur de la CRMCCA Rhône-Alpes Mandats échus en 2021 : Administrateur de Bforbank
Jean-Pierre GAILLARD né en 1960 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 29 avril 2021 échéance en 2024	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes Administrateur de Crédit Agricole SA, membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance Administrateur de la SAS Rue La Boétie Président d'ADICAM Membre du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Vice-président du comité de gestion Fomuger Mandats échus en 2021 : Vice-président de l'association des Présidents de Caisse régionale Membre du conseil consultatif de la Banque de France de l'Ardèche
Nicole GOURMELON née en 1963 représentant permanent depuis le 6 avril 2016 de la société SACAM Développement (SAS) cooptée le 30 juillet 2003 renouvelée le 30 avril 2020 échéance en 2023	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique-Vendée Administrateur de Crédit Agricole S.A., membre du Comité stratégique et de la RSE Administrateur de ACTICAM, UNEXO Gestion, UNEXO Financement, Crédit Agricole Protection Sécurité, CAAVP, Foncière Atlantique Vendée, Atlantique Vendée Innovation, Village by CA (RP) Administrateur de l'Association nationale des cadres dirigeants
Catherine HELAINE née en 1967 nommée le 3 mai 2016 renouvelée le 29 avril 2019 échéance en 2022	Hors groupe : Senior advisor chez Columbus Consulting Membre du Conseil stratégique de Référence DSI
Isabelle JOB-BAZILLE née en 1968 cooptée le 31 juillet 2018 renouvelée le 30 avril 2020 échéance en 2023	Groupe : Administrateur de CA Assurances, PREDICA, PACIFICA, CA Indosuez Wealth (France) Hors groupe : Administrateur de l'association FARM Administrateur du cercle TURGOT
Laurence DAURES-LESCOURRET née en 1973 nommée le 27 avril 2017 renouvelée le 30 avril 2020 échéance en 2023	Hors Groupe : Administrateur de Dassault Systemes, président du comité des nominations et rémunérations, membre du comité d'audit
Jean Guillaume MENES né en 1960 coopté le 10 février 2016 renouvelé le 29 avril 2021 échéance en 2024	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres Président de Crédit Agricole Protection Sécurité (CAPS) Administrateur de Fnuladna, d'ACTICAM Membre du Bureau du GIE Crédit Agricole Technologies et services Membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole

Estelle MOUTOR née en 1974 nommée le 29 avril 2021 échéance en 2024	Groupe : Censeur au Conseil de surveillance d'Interfimo Hors Groupe : Associée au sein de la SAS ID FACTO Membre du conseil d'administration de la CNAVPL Secrétaire générale adjointe et membre du COMEX de l'UNAPL
Muriel NOUCHY née en 1959 nommée le 27 avril 2017 renouvelée le 30 avril 2020 échéance en 2023	Hors Groupe : Présidente de Rubys Consulting Co-gérant de MPR Audit Associée de UHYGVA
José SANTUCCI né en 1962 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 29 avril 2021 échéance en 2024	Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur Président de PREDICA, de SOFIPACA Vice-président de Euro Securites Partners, d'ADICAM et du Conseil d'administration de CA Technologies et Services Administrateur de Crédit Agricole Assurances, président du comité d'audit et des comptes Administrateur de CA Titres Administrateur de CA Home Loan SFH, membre du comité des risques Administrateur de SAS Rue la Boétie, SAS FIRECA, Handicap Emploi CA Membre du Bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Mandats échus en 2021 : Gerant et Président du conseil de surveillance de CA Titres
Claude VIVENOT né en 1958 nommé le 29 avril 2019 échéance en 2022	Groupe : Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Lorraine Président de l'IFCAM Membre du bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Membre du bureau SAS Boétie Hors groupe : Gérant de l'EARL Redigny
Pierre BOTHIER né en 1968 élu par les salariés avec effet le 23 octobre 2016 réélu avec effet le 23 octobre 2019 échéance le 22 octobre 2022	Conseiller adjoint Banque privée Dijon
Marie-Christine BENOIST-CHARLES née en 1966 élu par les salariés avec effet le 23 octobre 2016 réélue avec effet le 23 octobre 2019 échéance le 22 octobre 2022	Coach à la Direction régionale Gironde

RP : Représentant Permanent

5.3.2 Opérations réalisées sur les titres de la société

Sans objet, les actions de la société n'étant pas admises à la négociation sur un marché réglementé.

5.3.3 Conventions soumises à information des actionnaires

La Société n'a pas eu connaissance de la conclusion de conventions soumises à information des actionnaires en application de l'article L 225-37-4-2° du code de commerce.

5.4 Politique de rémunération

5.4.1 Principes généraux de la politique de rémunération

Après délibération de son Conseil d'administration, LCL applique la politique de rémunération définie par Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble du Groupe, dont les modalités détaillées sont présentées dans le chapitre « Politique de rétribution » du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse www.credit-agricole.com - rubrique investisseurs ou actionnaires. Cette politique concerne l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations, notamment les programmes de rémunération des cadres dirigeants, les cadres dirigeants de LCL étant intégrés dans les cercles de gestion sous responsabilité de Crédit Agricole S.A. En conséquence, les attributions du Comité des rémunérations du Conseil d'administration ont été dévolues par le Conseil d'administration de Crédit Lyonnais S.A. au comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., qui assure notamment le suivi de la mise en œuvre de la politique de rémunération et veille à la conformité de sa déclinaison dans les différentes entités concernant l'encadrement des rémunérations de la population identifiée.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable, au service de la raison d'être du Groupe « agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société » et de son Plan moyen terme 2022, qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle est en cohérence avec les trois dimensions du Plan moyen terme 2022 : projet Client (excellence relationnelle), projet Humain (responsabilité en proximité) et projet Sociétal (engagement vis-à-vis de la société). Conforme aux directives européennes encadrant les rémunérations dans le secteur de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs, et au code de gouvernance Afep / Medef, la politique de rémunération mise en œuvre a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et de la performance collective des métiers dans la durée. Enfin, elle tend à limiter la prise de risques excessive et s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques défini par la gouvernance de chaque entité.

En application de cette politique, la rémunération globale des collaborateurs de LCL est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe,
- rémunération variable de la performance,
- rémunération variable collective,
- rémunération variable long terme,
- périphériques de rémunération.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités et de son niveau dans l'entreprise et dans le Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires pour exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés. Un poste est caractérisé par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Rémunération variable de la performance

La rémunération variable annuelle individuelle rétribue la performance du collaborateur, mesurée sur la base d'objectifs définis. Les différents systèmes de rémunération variable individuelle existants ont été unifiés en 2020 au sein d'un dispositif unique, la Rémunération Variable de Performance, qui fixe une cible de rémunération variable individuelle pour chaque niveau de responsabilité dans chaque domaine d'activité (Retail, Banque Privée, Entreprises, Corporate, Fonctions support) et vise à mieux reconnaître les contributions individuelles de chacun mais aussi l'engagement de tous à la réussite de LCL.

Selon les domaines d'activité, les cibles de rémunération variable individuelle sont exprimées soit en euros, soit en pourcentage de la rémunération fixe et sont plafonnées.

Les critères de performance impactant la rémunération variable doivent prendre en compte les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies dans le respect des principes communs au groupe, en vue d'en assurer l'équité. Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité de LCL à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

Rémunération variable collective

La rémunération variable collective vise à associer collectivement les collaborateurs aux résultats et à la performance de LCL. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement dans les conditions fixées par accord collectif et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Rémunération variable long terme

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe et de LCL.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité du collaborateur dans l'organisation :

- L'actionnariat salarié ouvert à l'ensemble des collaborateurs
- La rémunération variable long terme des cadres dirigeants, attribuée en actions et/ou en numéraire sous condition de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du groupe Crédit Agricole S.A.

Les périphériques de rémunération

Les périphériques de rémunération comprennent essentiellement les régimes de retraite et les dispositifs de prévoyance santé et de complémentaire santé mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques.

5.4.2 Politique de rémunération des cadres dirigeants

La rémunération des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. a pour objectif de :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle,
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux des actionnaires,
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

La rémunération fixe est déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché des entreprises de taille et d'activité comparables.

De plus, les plans de rémunération variable des cadres dirigeants visent à rémunérer d'une part la performance annuelle sur le périmètre de responsabilité de chaque cadre dirigeant et, d'autre part, la performance long terme de l'entité et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Ainsi, les cadres dirigeants de LCL bénéficient d'un dispositif de rémunération variable annuelle individuelle commun à l'ensemble du groupe, basée pour une part de 50 % sur des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et de LCL et pour une part de 50 % sur des objectifs non économiques (développement du capital humain, satisfaction clients internes/externes, création de valeur sociétale).

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Afin de valoriser la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération, Crédit Agricole S.A. a également mis en place un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Chez LCL, il s'applique aux cadres dirigeants du « premier cercle » de direction, dont la définition figure dans le chapitre « Politique de rémunération » du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. Les montants attribués sont différés sur une période de trois à cinq ans (quatre à cinq ans pour les collaborateurs dit « identifiés ») et sont acquis définitivement au terme d'une période d'indisponibilité et sous réserve de la réalisation des conditions de performance durable fixées à la mise en place (performance économique, boursière et sociétale de Crédit Agricole S.A.).

Le Directeur général de LCL arbitre les décisions impactant la rémunération variable individuelle des collaborateurs ayant un comportement à risque. Au cas où un comportement professionnel à risque et/ou des pertes exceptionnelles seraient constatés, le montant de rémunération variable qui aurait dû être versé peut en tout ou partie être réduit, alors même que la condition de performance serait satisfaite. S'il est découvert, sur une période de 5 ans après le paiement, qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou de la Société ou qu'il a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe ou LCL se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de toute loi locale en vigueur.

Les cadres dirigeants de LCL bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance, auquel LCL a adhéré en application de l'article L 911-1 du Code de la sécurité sociale.

De 2010 à 2019, ce régime de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraites à cotisations définies (pour partie à charge de l'employeur, pour partie à charge du bénéficiaire) et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits étaient déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies, la rente totale de retraite, à la liquidation, étant plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement du régime.

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels

qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

A partir du 1er janvier 2020, LCL a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

5.4.3 Politique de rémunération des "personnels identifiés"

LCL relève du champ d'application de la Directive européenne CRD V et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. A ce titre, LCL est concerné par les règles spécifiques relatives à la structuration et au suivi des rémunérations des personnels identifiés. La directive dite « CRD V » et le règlement dit « CRR II » ont été adoptés le 22 mai 2019 pour une entrée en application respectivement le 29 décembre 2020 et le 28 juin 2021. Il s'agit de la déclinaison européenne des accords internationaux dits « Bâle III » de renforcement et d'harmonisation des exigences en fonds propres et d'introduction de normes de liquidité pour le secteur bancaire. Il comprend également plusieurs mesures, non directement liées aux accords « Bâle III », d'harmonisation des pratiques européennes, notamment en matière d'agrément, de gouvernance, y compris en matière de politiques de rémunérations, de supervision et de sanctions. La Directive CRD V a pris effet le 29 décembre 2020. Elle est applicable à compter de l'année de performance 2021, et impactera donc la rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance 2021 et pour les années suivantes. L'objectif de cette réglementation est d'aligner les politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée et encadrée par les éléments suivants :

- Seuil de déclenchement : rémunération variable totale supérieure à 50 000 EUR (ou l'équivalent en devise) ou supérieure à 1/3 de la rémunération totale ;
- 40% à 60% de la rémunération variable est différée sur 4 à 5 ans (conformément au barème interne Crédit Agricole SA) ;
- Au moins 50% de la rémunération variable est attribuée en instruments (de façon équitable entre la part acquise et la part différée) ;
- L'acquisition de la rémunération sous forme d'instruments est soumise à une période de rétention d'au moins 6 mois ;
- La rémunération variable ne doit pas excéder 100% de la rémunération fixe, ce ratio pouvant être porté à 200% maximum en cas de vote favorable de l'Assemblée Générale.

L'allongement de la durée minimale de différée de 3 à 4 ans s'applique à l'ensemble du personnel identifié sauf pour les membres de la Direction Générale (DG, DGD) pour qui la durée de différée est allongée de 3 à 5 ans.

5.4.4 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs perçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions au sein du Conseil et, le cas échéant, des Comités. Le Conseil arrête le montant de l'enveloppe globale de rémunération à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que ses modalités de répartition.

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€, fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, le Conseil d'administration, lors de la séance du 28 octobre 2020, a décidé de reconduire, jusqu'à nouvel ordre, les modalités en vigueur de répartition de la rémunération des administrateurs selon les fonctions exercées au sein du Conseil.

La rémunération des membres du Conseil, assise exclusivement sur leur assiduité, se compose d'une somme fixe par séance du Conseil. Le Président de chaque comité spécialisé (Comité d'audit, Comité des risques et Comité

des nominations) perçoit une rémunération annuelle forfaitaire, les membres de ces comités percevant une rémunération en fonction de leur participation effective aux séances.

La non-perception de la rémunération attachée à la fonction d'administrateur est la règle en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole SA, ce qui donne lieu à une renonciation individuelle. Cette règle de renonciation ne s'applique pas aux présidents et directeurs généraux de caisses régionales, aux administrateurs indépendants et aux administrateurs représentant les salariés. Les administrateurs peuvent toutefois renoncer à leur rémunération sous réserve d'en faire part formellement avant son versement.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de LCL se conforme au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD V), aux dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, ainsi qu'aux recommandations et principes du code Afep/Medef.

En application des principes concernant l'organisation de la Direction générale du Groupe, les dirigeants mandataires sociaux de LCL bénéficient d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.. Directeur général de Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac est titulaire d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. qui est suspendu pendant la durée de son mandat au sein de cette société. M. Michel Mathieu, Directeur général de LCL, est également Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Filiales Banques de proximité qui comprend la supervision de LCL et des filiales de banque de détail à l'international du groupe. C'est dans ce cadre qu'il bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.. En outre, la recommandation Afep/Medef de cessation du contrat de travail du dirigeant devenu mandataire social ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée.

Les dirigeants mandataires sociaux de LCL exercent leur mandat à titre gratuit. Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est donc pas rémunéré, hormis la rémunération attribuée en tant que membre du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration, M. Philippe Brassac, a toutefois renoncé au versement de toute rémunération à ce titre pour toute la durée de son mandat.

En application d'une délibération du Conseil d'administration lors de sa séance du 11 décembre 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014, le mandat de Directeur général de LCL est exercé à titre gratuit. Dans le cadre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A, la rémunération de M. Michel Mathieu est déterminée conformément aux principes et aux règles retenus pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. et décrits ci-avant au chapitre 5.4.2 du présent rapport.

Sa rémunération comporte ainsi :

- une rémunération fixe déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché pour des entreprises de taille et d'activité comparables ;
- une rémunération variable annuelle individuelle dans le cadre du plan de rémunération variable du Groupe
- une rémunération variable long terme dans le cadre du plan d'intéressement long terme du Groupe.

Sa rémunération variable résulte de critères de performance préalablement définis et fixés dans le cadre des règles de gouvernance du Groupe.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires spécifiques au secteur bancaire, le Directeur général et le second dirigeant effectif de LCL font partie de la population identifiée. A ce titre, leur rémunération variable globale, constituée de la rémunération variable annuelle individuelle et de la rémunération variable long terme, est structurée de la façon suivante :

- Seuil de déclenchement : rémunération variable totale supérieure à 50 000 EUR (ou l'équivalent en devise) ou supérieure à 1/3 de la rémunération totale ;
- 40% à 60% de la rémunération variable est différée 5 ans (conformément au barème interne Crédit Agricole SA) ;
- Au moins 50% de la rémunération variable est attribuée en instruments (de façon équitable entre la part acquise et la part différée) ;
- L'acquisition de la rémunération sous forme d'instruments est soumise à une période de rétention d'au moins 6 mois ;
- La rémunération variable ne doit pas excéder 100% de la rémunération fixe, ce ratio pouvant être porté à 200% maximum en cas de vote favorable de l'Assemblée Générale.

RAPPORT ANNUEL LCL 2021 • RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La durée minimale de différée des membres de la Direction Générale (DG, DGD) est allongée de 3 à 5 ans.

Les conditions de performance de la partie différée sont alignées sur celles de la rémunération variable long terme.

Au titre du mandat qu'ils exercent chez LCL, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Le Président et le Directeur général de LCL ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. Ils relèvent du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole décrit ci-avant au chapitre 5.4.2. du présent rapport.

5.5 Autres informations

5.5.1 Structure de capital de la société

Au 31 décembre 2021, le capital de la société est constitué de 393 158 237 actions. Les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est détenu à 95,56 % par Crédit Agricole SA et à 4,44 % par SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales de Crédit Agricole dans LCL.

	Nombre d'actions	Montant (€)
31-déc-19	393 158 237	2 037 713 591
31-déc-20	393 158 237	2 037 713 591
31-déc-21	393 158 237	2 037 713 591

5.5.2 Délégations en matière d'augmentations de capital

Assemblée générale	Délégations de compétence	Objet de la délégation et durée	Utilisation en 2021
AG extraordinaire du 29 avril 2021 12 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois : - i) par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (y compris des bons autonomes) donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social (à l'exception des actions de priorité, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement) ; - ii) ou par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital.	Tous pouvoirs, à l'effet notamment de fixer le ou les montants des émissions, les modalités de ces émissions : forme, caractéristiques, prix d'émission des valeurs mobilières à émettre ; dans les limites suivantes : - le plafond nominal global des augmentations de capital visées aux i) et ii) est fixé à 500 millions d'euros ; - à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation visées au ii) est fixé à 250 millions d'euros. - en outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 250 millions d'euros ; - dans un délai de 26 mois (soit jusqu'au 29/06/2022).	néant

5.5.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires

Il n'est pas prévu de modalités particulières hormis celles énoncées dans les statuts au chapitre V, articles 18 à 20 concernant les assemblées générales, qui se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les statuts peuvent être consultés sur le site internet de l'entreprise (www.LCL.fr).

CECURE CONFERENCE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2022**

--oOo--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril, à 9 h 30, les actionnaires du Crédit Lyonnais (ci-après « **LCL** » ou la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été faite dans le délai légal par le conseil d'administration, par courrier électronique selon les modalités prévues à l'article R. 225-63 du code de commerce. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration le 7 février 2022 en application de l'article 18 dernier alinéa des statuts, la participation et le vote des actionnaires par visioconférence étaient autorisés.

Les moyens techniques de visioconférence ont permis de s'assurer de la présence et de l'identité des actionnaires ou de leurs représentants. La retransmission continue et simultanée des délibérations a été assurée.

* *

L'assemblée est présidée par M. Philippe Brassac, Président du conseil d'administration.

Après s'être assuré du bon fonctionnement du système de visioconférence, ainsi que de la participation effective des actionnaires présents par visioconférence, le Président ouvre la séance .../...

Il propose de constituer le bureau et appelle pour l'assister comme scrutateur Mme Nicole Gourmelon, représentant SACAM Développement, actionnaire du Crédit Lyonnais. .../...

Le bureau désigne M. Jean-Pierre Péronne, Secrétaire du Conseil d'administration, pour remplir les fonctions de secrétaire.

.../...

Le collège des commissaires aux comptes du Crédit Lyonnais est représenté par Monsieur Laurent Tavernier, de la société PriceWaterhouseCoopers Audit et par Madame Anne Veaute de la société Mazars.

Le Président indique que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il rappelle que les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément à l'article 18 dernier alinéa des statuts de LCL et à l'article L 225-107-II du Code de commerce. Le quorum nécessaire à la validité de l'assemblée générale est de 78 631 647 actions (1/5) lorsqu'elle se tient à titre ordinaire et de 98 289 559 actions (1/4) lorsqu'elle se tient à titre extraordinaire.

Le bureau constate que les actionnaires, présents ou représentés en ouverture de cette assemblée, disposent de 393 158 237 actions, soit 100 % des actions, représentant 393 158 237 voix. Aucun actionnaire n'a voté par correspondance. Le quorum est ainsi atteint puisque sont présents et représentés plus d'un cinquième des actionnaires pour l'assemblée à titre ordinaire ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président précise que les résolutions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à délibérer leur sont soumises par le conseil d'administration.

▪ **Résolutions à titre ordinaire**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 636 852 145,92 euros.

Elle approuve également, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts (ci-après « CGI »), le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 336 942 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 95 725 euros.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et conformément aux propositions du Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 746 676 000,00 euros.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, distribution et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI et de verser sous forme de dividende le solde du résultat social de l'exercice 2021. Le montant de dividende total à distribuer au titre de l'exercice 2021 s'élève à 636 916 343,94 euros dont une partie pour un montant de 137 817,02 euros prélevé sur le poste « report à nouveau ».

Le dividende par titre s'élève à 1,62 euros. Ce dividende est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du CGI.

Le dividende de l'exercice 2021 sera mis en paiement en numéraire le 5 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois (3) derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2018	393 158 237	-	-	-
2019	393 158 237	-	-	-
2020	393 158 237	381 363 489,89 €	0,97 €	381 363 489,89 €

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

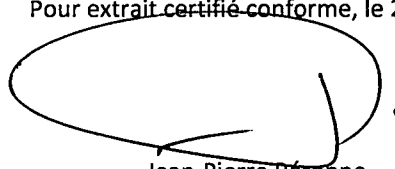
Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Pour : 393 158 237 voix, soit 100%
La résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, le 28 avril 2022

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.

Jean-Pierre Péronne
Secrétaire du Conseil d'administration

mazars

61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

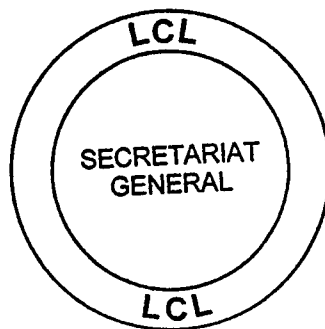


63 rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine

Certifié conforme à l'original le 28 avril 2022
Le Secrétaire du Conseil d'administration

CERTIFIÉ CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'L' or similar character.



Crédit Lyonnais

**Rapport des commissaires aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S A au capital de € 2.510.460

Crédit Lyonnais

18, rue de la République - 69002 Lyon

RCS Lyon 954 509 741

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de la société Crédit Lyonnais,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Avantages au personnel » de la note 1.1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation sur base collective



Risque identifié

LCL est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 1.1 et 1.2), LCL constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de LCL sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels, en particulier dans le contexte de la pandémie COVID-19, en raison :

- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de LCL et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des provisions pour risques de crédit (740 M€) et des provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (210 M€) présenté dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.



Notre réponse

Nous avons pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises.

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les créances et évaluer le montant des dépréciations enregistrées afin de vérifier que les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes aux états financiers.

Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés et l'évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées.

Nous avons apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la Covid-19, les projections macroéconomiques et le traitement des mesures de soutien à l'économie retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente.

Nos travaux ont également consisté, avec l'aide de nos experts, à :

- Examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles sur le périmètre particuliers et professionnels ;
- Examiner la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD) ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par LCL sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- Analyser les travaux de backtesting ou d'analyses de sensibilité permettant à la Direction des Risques de s'assurer de la pertinence des modèles de calcul ;
- Rapprocher les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ;
- Analyser les évolutions des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- Vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes sociaux.

Risque de crédit – dépréciation sur base individuelle



Risque identifié

Du fait de son activité, LCL est exposée à un risque de crédit sur les marchés des particuliers, des entreprises et des professionnels.

Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés, en particulier dans le contexte de crise liée à la Covid-19.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans les notes 3, 8 et 14 (provisions pour risques d'exécution des engagements par signature) de l'annexe aux comptes annuels.



Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de crise liée à la Covid-19 et le traitement des mesures de soutien à l'économie retenus pour le calcul des pertes de crédit, ainsi que l'information financière afférente

Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement.

Nous avons également :

- Pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ;
- Apprécie le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- Vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés

Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique :

- Nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation,
- Nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre entité considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Lyonnais par votre Assemblée Générale du 31 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 avril 2004 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Mazars

Fait à Courbevoie, le 12 avril 2022

DocuSigned by:

65239A6437884C1

Anne VEAUTE
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2022

Digitally signed by
Laurent Tavernier
Date: 2022.04.12 12:36:00 CEST
DocuSign
O: PricewaterhouseCoopers Audit OU: 0002 872006483
C: FR
Email: BE YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2
4975E21F A73F 4F75A8DFCB37F 1A49880

Laurent TAVERNIER
Associé



Ma vie. Ma ville. Ma banque.

RAPPORT ANNUEL 2021

CREDIT LYONNAIS

Société anonyme au capital de 2 037 713 591 €

Siège social : 18 rue de la République 69002 LYON

954 509 741 RCS LYON

COMPTES SOCIAUX 2021

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 7 février 2022
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2022

2021

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2021

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ	4
2. HORS-BILAN	7
3. NOTES ANNEXES.....	8

COMPTES SOCIAUX 2021

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Opérations interbancaires et assimilées		31 189	29 413
Caisse, banques centrales		19 746	18 283
Effets publics et valeurs assimilées	4		
Créances sur les établissements de crédit	2	11 443	11 130
Opérations avec la clientèle	3	146 987	138 922
Opérations sur titres		3 515	3 525
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	3 486	3 496
Actions et autres titres à revenu variable	4	29	29
Valeurs immobilisées		2 248	2 220
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	460	418
Parts dans les entreprises liées	5-6	351	371
Immobilisations incorporelles	6	196	188
Immobilisations corporelles	6	1 241	1 243
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		4 430	5 215
Autres actifs	7	2 308	3 184
Comptes de régularisation	7	2 122	2 031
TOTAL ACTIF		188 369	179 295

2021

COMPTES SOCIAUX

PASSIF <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Opérations interbancaires et assimilées		33 296	34 342
Banques centrales		1	2
Dettes envers les établissements de crédit	9	33 295	34 340
Comptes créditeurs de la clientèle	10	132 514	124 530
Dettes représentées par un titre	11-12	8 324	6 641
Comptes de régularisation et passifs divers		3 414	3 349
Autres passifs	13	1 017	1 035
Comptes de régularisation	13	2 397	2 314
Provisions et dettes subordonnées		4 135	4 151
Provisions	14-15-16	1 390	1 312
Dettes subordonnées	18-20	2 745	2 839
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	19-20	6 686	6 282
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		519	519
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 701	2 623
Résultat de l'exercice		637	311
TOTAL PASSIF		188 369	179 295

COMPTES SOCIAUX 2021

Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2021

Compte de résultat détaillé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Intérêts et produits assimilés	27-28	2 571	2 521
Intérêts et charges assimilés	27	(925)	(965)
Revenus des titres à revenu variable	28	52	21
Commissions (produits)	29	2 076	1 949
Commissions (charges)	29	(337)	(309)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	12	2
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-	(54)
Autres produits d'exploitation bancaire	32	106	111
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(94)	(61)
Produit net bancaire		3 461	3 215
Charges générales d'exploitation	33	(2 159)	(2 119)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(159)	(179)
Résultat brut d'exploitation		1 143	917
Coût du risque	34	(202)	(327)
Résultat d'exploitation		941	590
Résultat net sur actifs immobilisés	35	6	3
Résultat courant avant impôt		947	593
Résultat exceptionnel	36	-	-
Impôt sur les bénéfices		(310)	(282)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		637	311

2021

2. HORS-BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
<u>Engagements donnés</u>		31 574	30 638
Engagements de financement	25	20 227	19 884
Engagements de garantie	25	11 347	10 754
Engagements sur titres			
<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
<u>Engagements reçus</u>		133 351	124 427
Engagements de financement	25	2 522	2 752
Engagements de garantie	25	130 793	121 632
Engagements sur titres		36	43

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

COMPTES SOCIAUX 2021

3. NOTES ANNEXES

Note 1 : Principes et méthodes comptables – Faits caractéristiques de l'exercice

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07, qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

✓ Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique "clientèle" comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit LCL à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

COMPTES SOCIAUX

2021

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et ceux jugés douteux.

- Créances saines ou dégradées

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LCL constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*')

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle, et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

COMPTES SOCIAUX 2021

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. LCL applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

o Dégradation significative du risque de crédit

LCL doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

COMPTES SOCIAUX

2021

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement. ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier. Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;

COMPTES SOCIAUX 2021

- les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

- Passage en perte

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

- Créances restructurées

Ce sont les créances restructurées pour difficultés financières pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

COMPTES SOCIAUX

2021

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

✓ Portefeuille Titres

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

• Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

• Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

o Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

COMPTES SOCIAUX 2021

○ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus au regard du risque de crédit sur les encours douteux).

● Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07, hors exceptions prévues par ce texte.

● Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

COMPTES SOCIAUX

2021

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31/12/2021, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

COMPTES SOCIAUX 2021

- **Dates d'enregistrement**

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31/12/2021, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

- **Rachat d'actions propres**

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2020 et 2021.

✓ **Immobilisations**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "haussmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans,

COMPTES SOCIAUX

2021

- mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le Groupe pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

✓ Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

✓ Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

✓ Provisions

LCL applique le règlement ANC 2014-03 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

COMPTES SOCIAUX 2021

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

✓ Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

• Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *pro rata temporis* dans la note "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

• Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

COMPTES SOCIAUX

2021

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés.

A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

✓ Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

✓ Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

COMPTES SOCIAUX 2021

✓ Participation et intéressement des salariés

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 26 juin 2019.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la rémunération variable collective, qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre la rémunération variable collective et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

✓ Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
 - ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
 - les indemnités de fin de contrat de travail ;
 - et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.
- Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, LCL applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). L'impact s'élève à 148 millions d'euros de diminution des dettes actuarielles (comme présenté en note 16 des états financiers).

COMPTES SOCIAUX

2021

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (cf. note 19 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 43 millions d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (Cf. note 14 Provisions) et 105 millions d'euros d'excédent d'actif de régime (Cf. note 7 Comptes de régularisation et actifs divers).

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Lorsque le montant de la dette actuarielle est inférieur à celui de la juste valeur des actifs du régime, le régime est dit « sur financé » ou « excédentaire ». Dans cette situation, l'actif net correspond à l'excédent de financement que l'entité a versé au fonds ou à l'assureur en charge du régime et figure au bilan sous la rubrique « Excédent de régime ».

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultat en "Frais de personnel".

✓ **Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021, le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est fixé à 27,5 % pour les entreprises pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est au moins égal à 250 millions d'euros (CGI art. 219, I et I-c-2°). Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % lorsque l'IS excède sept cent soixante-trois mille euros, le taux effectif d'imposition est porté à 28,41 % au 31 décembre 2021.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'IS, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et qui reste taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL est lié à Crédit Agricole S.A. par une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LCL constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 1.2 : Événements significatifs de l'année

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par LCL s'élève à 6,4 milliards d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1

COMPTES SOCIAUX

2021

millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 21 millions d'euros a été constaté, provisionné en totalité compte tenu du pourvoi formé en cassation.

Note 1.3 : Relations internes au Crédit Agricole

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

COMPTES SOCIAUX 2021

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Groupe LCL se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 2 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021							31/ 12/ 2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	348				348	1	349	421
à terme	5 819	659	4 141	42	10 661	263	10 924	10 509
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				169	169	1	170	200
Total	6 167	659	4 141	211	11 178	265	11 443	11 130
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	6 167	659	4 141	211	11 178	265	11 443	11 130

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 169 millions d'euros.
LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 : Opérations avec la clientèle**Note 3.1 : Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle**

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours garantis par l'Etat (PGE) accordés par LCL s'élève à 6,4 Mds d'euros

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021							31/ 12/ 2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales	130	18			148		148	93
Autres concours à la clientèle	6 031	12 515	53 522	73 720	145 788	153	145 941	137 989
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	1 938				1 938	10	1 948	1 972
Dépréciations							(1 050)	(1 132)
VALEUR NETTE AU BILAN	8 099	12 533	53 522	73 720	147 874	163	146 987	138 922

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 millions d'euros.
LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Parmi les créances sur la clientèle, 55 778 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2021 contre 52 182 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette variation est en lien avec le nouveau dispositif pool 3G mis en place en 2020 au niveau du groupe Crédit Agricole pour centraliser les créances et titres éligibles en prévision de tirages importants afin de faire face à la crise de liquidité dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 588 millions d'euros.

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 3.2 : Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
France (y compris DROM-COM)	144 829	136 659
Autres pays de L'U.E	1 525	1 898
Autres pays d'Europe	844	630
Amérique du Nord	277	303
Amérique Centrale et Latine	22	22
Afrique et Moyen-Orient	162	168
Asie et Océanie (hors Japon)	202	196
Japon	13	11
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	147 874	139 887
Créances rattachées	163	167
Dépréciations	(1 050)	(1 132)
VALEUR NETTE AU BILAN	146 987	138 922

Note 3.3 : Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En millions d'euros)	31/ 12/ 2021					31/ 12/ 2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	144 967	2 040	854	(962)	(523)	136 820	2 015	875	(1 042)	(514)
Autres pays de L'U.E	1 528	90	3	(84)	(4)	1 902	95	4	(87)	(3)
Autres pays d'Europe	864	10	2	(2)	-	630	5	1	(1)	(1)
Amérique du Nord	277	1	1	(1)	(1)	304	2	1	(1)	(1)
Amérique Centrale et Latine	22	1	-	-	-	22	1	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	163	3	1	(1)	(1)	169	2	1	(1)	-
Asie et Océanie (hors Japon)	203	-	-	-	-	196	1	-	-	-
Japon	13	-	-	-	-	11	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	148 037	2 145	861	(1 050)	(529)	140 054	2 121	882	(1 132)	(519)

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 3.4 : Opérations avec la clientèle – analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	91 765	887	359	(404)	(191)	85 743	873	382	(415)	(200)
Agriculteurs				-	-					
Autres professionnels	1 235	42	24	(21)	(14)	1 364	43	25	(22)	(14)
Clientèle financière	385	3	1	(1)	(1)	387	7	6	(2)	(2)
Entreprises	53 779	1 212	476	(623)	(322)	51 710	1 196	468	(692)	(303)
Collectivités publiques	344			-	-	319				
Autres agents économiques	529	1	1	(1)	(1)	531	2	1	(1)	
TOTAL	148 037	2 145	861	(1 050)	(529)	140 054	2 121	882	(1 132)	(519)

Note 4 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-		-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-		-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-		-	-	-
Créances rattachées	-	-		-	-	-
Dépréciations		-		-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-		-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				33	33	
Autres émetteurs		27		3 451	3 478	3 521
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				5	5	5
Dépréciations (2)		(13)	-	(17)	(30)	(30)
VALEUR NETTE AU BILAN		14		3 472	3 486	3 496
Actions et autres titres à revenu variable		85			85	85
Créances rattachées						
Dépréciations		(56)	-	-	(56)	(56)
VALEUR NETTE AU BILAN		29			29	29
TOTAL		43		3 472	3 515	3 525
Valeur Estimative		51		3 484	3 535	3 525

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement et d'investissement s'élève à 5 millions d'euros au 31/12/2021, contre 6 millions d'euros au 31/12/2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 4.1 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grande catégorie de contrepartie

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Administrations et banques centrales (y compris États)	33	
Établissements de crédit	13	13
Clientèle financière	3 020	3 044
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	530	549
Divers et non ventilés		
Total en principal	3 596	3 606
Créances rattachées	5	5
Dépréciations	(86)	(86)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 515	3 525

Note 4.2 : Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021				31/ 12/ 2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	3 511		85	3 596	3 521		85	3 606
dont titres cotés	128		1	129	94		1	95
dont titres non cotés	3 383		84	3 467	3 427		84	3 511
Créances rattachées	5			5	5			5
Dépréciations	(30)	-	(56)	(86)	(30)		(56)	(86)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 486		29	3 515	3 496		29	3 525

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 4.3 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		41	366	3 104	3 511	5	3 516	3 526
Dépréciations							(30)	(30)
VALEUR NETTE AU BILAN		41	366	3 104	3 511	5	3 486	3 496
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		41	366	3 104	3 511	5	3 486	3 496

Note 5 : Titres de participations et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2021.

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNE)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
1. Filiales (+ 50%)										
CL DEV ECONOMIQUE	18 294	71 858	100,00%	85 371	85 371			1 281	1 135	1 020
INTERFRIMO Titres	93 832	118 560	98,95%	116 158	116 158		250	63 961	23 150	21 680
ANGLE NEUF	1 000	10 815	100,00%	1 000	1 000			12 596	1 474	-
2. Participations et Filiales (10 à 50%)										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	539 995	22 598	11,49%					774	29	
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	405 272	16,50%					201 167	99 150	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				155 790	147 851					120
Filiales étrangères (ensemble)				1 070	628					
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				81 120	79 904					7 148
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Ces données ne sont pas des données au 31/12/2021 (2020 pour CRH et CREDIT LOGEMENT)

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 5.1 : Valeur estimative des titres de participation

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021		31/ 12/ 2020	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	359	457	383	463
Titres cotés				
Avances consolidables			1	1
Créances rattachées				
Dépréciations	(8)		(13)	
VALEUR NETTE AU BILAN	351	458	371	464
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	318	411	310	380
Titres cotés				
Avances consolidables	1	1	1	1
Créances rattachées				
Dépréciations	(1)		(1)	
Sous-total titres de participation	318	412	310	381
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	142	142	108	108
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	142	142	108	108
VALEUR NETTE AU BILAN	460	554	418	489
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	811	1 012	789	953

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021		31/ 12/ 2020	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	819		801	
Titres cotés				
TOTAL	819		801	

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 6 : Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

<i>(en millions d'euros)</i>	01/ 01/ 2021	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/ 12/ 2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	383		(8)	(16)	359
Avances consolidables	1			(1)	
Créances rattachées					
Dépréciations	(13)	(1)	6		(8)
Valeur nette au bilan	371	(1)	(2)	(17)	351
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	310	13	(5)	-	318
Avances consolidables	1		-	-	1
Créances rattachées					
Dépréciations	(1)		-	-	(1)
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	108			34	142
Avances consolidables			-		
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan	418	13	(5)	34	460
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	789	12	(7)	17	811

Immobilisations corporelles et incorporelles

COMPTES SOCIAUX 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	01/ 01/ 2021	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/ 12/ 2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 717	123	(58)	-	2 782
Amortissements et dépréciations	(1 474)	(123)	56	-	(1 541)
Valeur nette au bilan	1 243	-	(2)	-	1 241
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	888	49	(11)	-	926
Amortissements et dépréciations	(700)	(36)	6	-	(730)
Valeur nette au bilan	188	13	(5)		196
TOTAL	1 431	13	(7)	-	1 437

L'application du règlement ANC 2015-06 a conduit LCL à reclasser comptablement un mali de fusion enregistré en "Fonds commercial" pour l'affecter en "Immobilisations corporelles d'exploitation", scindées en constructions et terrains. Ce mali est amorti prospectivement depuis le 01/01/2016.

Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	47	84
Comptes de stock et emplois divers	1	1
Débiteurs divers	2 235	3 096
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	25	3
Valeur nette au bilan	2 308	3 184
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 334	1 300
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	9
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	15	
Charges constatées d'avance (2)	156	80
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	134	139
Autres produits à recevoir	295	328
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	2	3
Autres comptes de régularisation	182	172
Valeur nette au bilan	2 122	2 031
TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	4 430	5 215

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) En 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021, constatation au 01-01-2021 d'un actif d'excédants de régime sur engagements de retraite de 105 millions

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 8 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 31/ 12/ 2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualis ation	Autres mouvements	Solde au 31/ 12/ 2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	1 132	317	(390)	(9)	-	1 050
Sur opérations sur titres	86	-	-	-	-	86
Sur valeurs immobilisées	25	1	(6)	-	(1)	19
Sur autres actifs	12	6	(5)	-	-	13
TOTAL	1 255	324	(401)	(9)	(1)	1 168

Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021							31/ 12/ 2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 288				1 288		1 288	1 126
à terme	5 516	2 773	20 576	3 136	32 001	6	32 007	33 214
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
TOTAL	6 804	2 773	20 576	3 136	33 289	6	33 295	34 340

Note 10 : Comptes créditeurs de la clientèle

Note 10.1 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021							31/ 12/ 2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Comptes créditeurs de la clientèle								
Comptes ordinaires créditeurs	78 689				78 689		78 689	71 711
Comptes d'épargne à régime spécial	36 933	627	2 567	568	40 695		40 695	38 529
à vue	31 548				31 548		31 548	29 376
à terme	5 385	627	2 567	568	9 147		9 147	9 153
Autres dettes envers la clientèle	6 902	266	2 875	3 077	13 120	10	13 130	14 290
à vue	1 021				1 021		1 021	920
à terme	5 881	266	2 875	3 077	12 099	10	12 109	13 370
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	122 524	893	5 442	3 645	132 504	10	132 514	124 530

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 10.2 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
France (y compris DROM-COM) (1)	127 321	119 407
Autres pays de L'U.E	1 857	2 252
Autres pays d'Europe	1 547	1 122
Amérique du Nord	374	363
Amérique Centrale et Latine	95	89
Afrique et Moyen-Orient	1 041	1 025
Asie et Océanie (hors Japon)	184	176
Japon	80	82
Non ventilés et organismes internationaux	5	5
Total en principal	132 504	124 521
Dettes rattachées (1)	10	9
VALEUR AU BILAN	132 514	124 530

Note 10.3 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique

COMPTES SOCIAUX

2021

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Particuliers	81 150	75 714
Professionnels	2 059	2 049
Clientèle financière	6 545	6 752
Entreprises	40 742	37 779
Collectivités publiques	503	709
Autres agents économiques	1 505	1 518
Total en principal	132 504	124 521
Dettes rattachées	10	9
VALEUR AU BILAN	132 514	124 530

Note 11 : Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021							31/ 12/ 2020
	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1an ≤ 5 ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes représentées par un titre								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire	250	60	72	307	689	11	700	860
Titres de créances négociables (1)	3 466	1 907	52	158	5 583	1	5 584	3 167
Emprunts obligataires								1 024
Autres dettes représentées par un titre			450	1 590	2 040		2 040	1 590
VALEUR AU BILAN	3 716	1 967	574	2 055	8 312	12	8 324	6 641

(1) Dont 4 millions d'euros émis à l'étranger

Note 12 : Emprunts obligataires par monnaie d'émission

COMPTES SOCIAUX 2021

	31/ 12/ 2021				31/ 12/ 2020
	Durée Résiduelle ≤ 1 an	Durée Résiduelle >1 an ≤ 5 ans	Durée Résiduelle > 5 ans	ENCOURS	ENCOURS
<i>(en millions d'euros)</i>					
Euro	-	-	-	-	864
Taux fixe	-	-	-	-	864
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'UE	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
YEN	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Total en principal			-		864
Taux fixe			-		864
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-		160
VALEUR AU BILAN	-	-		-	1 024

Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers

COMPTES SOCIAUX

2021

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	47	84
Comptes de règlement et de négociation	2	25
Créditeurs divers	905	847
Versements restant à effectuer sur titres	63	79
Valeur au bilan	1 017	1 035
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	635	532
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	23
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	64	
Produits constatés d'avance	469	610
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	293	307
Autres Charges à payer	728	719
Autres comptes de régularisation	197	123
Valeur au bilan	2 397	2 314
VALEUR TOTALE AU BILAN	3 414	3 349

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 : Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 31/ 12/ 2020		Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement	Solde au 31/ 12/ 2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (1)	39		17	(11)	(2)	(41)	2
Provisions pour autres engagements sociaux	90		7	(5)	(8)		84
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	174		244	-	(208)	-	210
Provisions pour litiges fiscaux							-
Provisions pour autres litiges	15		5	(1)	(4)		15
Provision pour risques pays	5						5
Provisions pour risques de crédit	704		1 169		(1 134)	1	740
Provisions pour restructurations	17		21	(2)	(13)	(1)	22
Provisions pour impôts							-
Provisions sur participations							-
Provisions pour risques opérationnels	38		40	(2)	(4)	-	72
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	112		1		-		113
Autres provisions	118		21	(3)	(11)	2	127
VALEUR AU BILAN	1 312		1 525	(24)	(1 384)	(39)	1 390

(1) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies: -148M€, se traduisant par une diminution du passif de provision de -43M€ et la constatation d'un actif d'excédents de régime à hauteur de 105M€. (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Note 15 : Epargne logement

COMPTES SOCIAUX 2021

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur (ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période),
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020, et hors prime d'état.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	816	672
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 952	3 927
Ancienneté de plus de 10 ans	4 013	4 168
Total Plans d'épargne-logement	8 781	8 768
Total Comptes épargne-logement	1 349	1 344
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10 130	10 112

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Plans d'épargne-logement	1	2
Comptes épargne-logement	7	12
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	8	14

COMPTES SOCIAUX

2021

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	29	33
Ancienneté de plus de 10 ans	83	78
Total Plans d'épargne-logement	113	112
Total Comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	113	112

<i>(en millions d'euros)</i>	01/ 01/ 2021	Dotations	Reprises	31/ 12/ 2021
Plans d'épargne-logement	112	1		113
Comptes épargne-logement				
Total provision au titre des contrats épargne-logement	112			113

Note 16 : Engagements sociaux – avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

COMPTES SOCIAUX 2021

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Dettes actuarielles au 31/ 12/ N-1	383	375
Impact IFRIC à l'ouverture (1)	(148)	
Coûts des services rendus sur l'exercice	16	15
Coût financier	-	3
Cotisations employés		-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(5)
Variation de périmètre		1
Indemnités de cessation d'activité		-
Prestations versées (obligatoire)	(16)	(20)
(Gains) / pertes actuariels	1	14
DETTE ACTUARIELLE AU 31/ 12/ N	236	383

(1) Concerne l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 148M€ au 1er janvier 2021 (Cf note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Coût des services rendus	16	15
Coût financier	-	3
Rendement attendu des actifs	(1)	(3)
Coût des services passés		-
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels nets		-
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	(5)	(5)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	10	10

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/ 12/ N-1	349	350
Rendement attendu des actifs	1	3
Gains / pertes actuariels	13	4
Cotisations payées par l'employeur	-	-
Cotisations payées par les employés		-
Modifications, réductions et liquidations de régime		-
Variation de périmètre	-	1
Indemnités de cessation d'activité		-
Prestations payées par le fonds	(5)	(9)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/ 12/ N	358	349

COMPTES SOCIAUX

2021

Variations de la provision

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
(Provisions)/ actifs au 31/ 12/ N-1	39	25
Impact IFRIC à l'ouverture (1)	148	
Cotisations payées par l'employeur	-	-
Variation de périmètre		-
Paiements directs de l'employeur	(11)	(11)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-	25
(PROVISIONS)/ ACTIFS AU 31/ 12/ N	176	39

(1) Concerne l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 148M€ au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 3,4 %,
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,7 %.

Note 17 : Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021			31/ 12/ 2020		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées						
- dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 994	5 994	-	6 076	6 076	0
- dont titres prêtés						
Actions et autres titres à revenu variable						
- dont titres prêtés						

Epargne centralisée		
(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	22 218	21 411
Créances sur le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	11 874	11 031
MONTANTS DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LA CLIENTÈLE NETS DE CRÉANCES SUR LE FONDS D'ÉPARGNE	10 344	10 380

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 18 : Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Titres et emprunts participatifs								60
Autres emprunts subordonnés à terme				1 480	1 480	1	1 481	1 491
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				1 260	1 260	4	1 264	1 288
Euro				1 260	1 260	4	1 264	1 288
VALEUR AU BILAN				2 740	2 740	5	2 745	2 839

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Conformément à l'article 1124-20 du règlement ANC 214-07, ci-joint le détail des dettes représentant 10% du montant total des dettes subordonnées

	Credit Agricole SA	Credit Agricole SA
montant emprunt	330 000 000	650 000 000
devise	EUR	EUR
taux d'intérêts	EURIBOR3M	EURIBOR3M
echéance	12/06/2027	29/11/2033

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 22 M€ au 31 décembre 2021 contre 28 M€ au 31 décembre 2020.

Note 19 : Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2019	2 038	204	-	3 506	-	-	222	5 970
Dividendes versés au titre de 2019								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2019								
Report à nouveau débiteur				465			(465)	
Acompte sur dividendes 2020								
Résultat de l'exercice 2020							311	311
Autres variations								
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2020	2 038	204	-	3 971	-	-	68	6 281
Dividendes versés au titre de 2020							(311)	(311)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2020								
Report à nouveau débiteur (1)				79				79
Acompte sur dividendes 2021								
Résultat de l'exercice 2021							637	637
Autres variations								
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2021	2 038	204	-	4 050	-	-	394	6 686

(1) impact en capitaux propres de -148 M d'euros suite à la première application au 01/01/2021 de la décision IFRIC relative à la période d'acquisition des droits pour les régimes à prestations définies, ainsi qu'un effet de -70 M d'euros correspondant au montant de dividendes distribués au titre de l'exercice 2020 prélevé sur le poste "report à

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 20 : Composition des fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Capitaux propres	6 686	6 282
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs	2 745	2 839
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	9 431	9 121

Note 21 : Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021		31/ 12/ 2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	185 398	184 357	193 690	192 252
Autres devises	1 584	1 581	1 640	1 647
Valeur brute	186 982	185 938	195 330	193 899
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	2 555	2 431	2 326	2 503
Dépréciations	(1 168)	-	(1 254)	
TOTAL	188 369	188 369	196 402	196 402

le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises conformément à l'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 22 : Opérations de change, emprunts et prêts en devises

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021		31/ 12/ 2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	50	49	59	58
Devises	25	25	29	29
Euros	25	24	30	29
Opérations de change à terme	1 976	1 976	1 870	1 870
Devises	1 012	1 012	927	927
Euros	964	964	943	943
Prêts et emprunts en devises	11	11	12	12
Prêts et emprunts en devises	11	11	12	12
TOTAL	2 037	2 036	1 941	1 940

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 23 : Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021			31/ 12/ 2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	103 889	14 024	117 913	136 443
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	103 889	14 024	117 913	136 443
Swaps de taux d'intérêt	103 889	14 024	117 913	136 443
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		12 334	12 334	13 710
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		12 334	12 334	13 710
Options de swap de taux				
Achetés		52	52	28
Vendus		52	52	28
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		3 913	3 913	3 759
Vendus		3 913	3 913	3 759
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 202	2 202	3 068
Vendus		2 202	2 202	3 068
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnel				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	103 889	26 358	130 247	150 153

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

COMPTES SOCIAUX 2021

Ne figurent pas dans cette note les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 23.1 et 23.2.

Note 23.1 : Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle

(en millions d'euros)	Total 31/ 12/ 2021			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 858	1 546		2 858	1 546				
Options de taux			105			105			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	44 155	33 755	40 003	44 154	33 754	40 004			
Caps, Floors, Collars	1 669	5 567	589	1 670	5 568	589			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	48 682	40 868	40 697	48 682	40 868	40 698			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	3 024	828	100	3 024	829	100			
Sous-total	3 024	828	100	3 024	828	100			
TOTAL GÉNÉRAL	51 706	41 696	40 797	51 706	41 696	40 798			

(en millions d'euros)	Total 31/ 12/ 2020			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	4 714	1 421		4 714	1 421				
Options de taux			55			55			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	59 583	36 769	40 391	59 283	36 769	40 391			
Caps, Floors, Collars	2 256	4 552	712	2 256	4 552	712			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
précieux									
Dérivés de crédits									
Sous-total	66 253	42 742	41 158	66 253	42 742	41 158			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	3 078	530	131	3 078	530	131			
Sous-total	3 078	530	131	3 078	530	131			
TOTAL GÉNÉRAL	69 331	43 272	41 289	69 331	43 272	41 289			

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 23.2 : Instruments financiers à terme – juste valeur

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021			31/ 12/ 2020		
	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels
Futures						
Options de change	32	32	4 404	70	71	6 136
Options de taux	-	-	105	-	-	55
Opérations fermes en devises sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	1 814	2 589	117 913	2 359	3 971	136 443
Caps, Floors, Collars	37	36	7 825	35	36	7 519
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Autres						
Sous-total	1 883	2 657	130 247	2 464	4 078	150 153
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	30	30	3 952	37	37	3 739
Sous-total	30	30	3 952	37	37	3 739
TOTAL GÉNÉRAL	1 913	2 687	134 199	2 501	4 115	153 892

Note 23.3 : Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	2 238	101 651	14 024
Contrats assimilés (1)	-	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014/ 07.

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 24 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	14	33	47	4	34	38
Risques sur les autres contreparties	334	82	416	301	108	409
Total avant effet des accords de compensation	348	115	463	305	142	447
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	348	115	463	306	141	447
Dérivés actions et sur indices	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	348	115	463	306	141	447
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	348	115	463	306	141	447

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 25 : Engagements donnés et reçus

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Engagements donnés	31 574	30 638
Engagements de financement	20 227	19 884
Engagements en faveur d'établissements de crédit	47	36
Engagements en faveur de la clientèle	20 180	19 848
Ouverture de crédits confirmés	6 554	7 075
- Ouverture de crédits documentaires	134	105
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 420	6 970
Autres engagements en faveur de la clientèle	13 626	12 773
Engagements de garantie	11 347	10 754
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	373	427
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	42	61
Autres garanties	331	366
Engagements d'ordre de la clientèle	10 974	10 327
Cautions immobilières	15	4
Autres garanties d'ordre de la clientèle	10 959	10 323
Engagements sur titres		
. Titres acquis avec faculté de rachat ou reprise		
. Autres engagements à donner		
Engagements reçus	133 351	124 427
Engagements de financement	2 522	2 752
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 522	2 752
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	130 793	121 632
Engagements reçus d'établissements de crédit	77 764	71 334
Engagements reçus de la clientèle	53 029	50 298
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	5 942	7 269
Autres garanties reçues	47 087	43 029
Engagements sur titres	36	43
. Titres vendus avec faculté de rachat ou reprise	-	
. Autres engagements reçus	36	43

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, LCL a accordé des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour 6,4 Mds d'euros au 31 décembre 2021 pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français à hauteur de 5,8 Mds d'euros

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 26 : Actifs donnés et reçus en garantie

Les principales créances apportées en garantie par LCL sont enregistrées au hors-bilan dans le poste "Autres engagements donnés" et concernent :

- les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque de France pour 55 774 millions d'euros,
- les crédits à l'habitat auprès de la CRII à hauteur de 955 millions d'euros,
- les crédits immobiliers dans le cadre d'opérations de refinancement avec CREDIT Agricole Home Loan SFH pour 9 264 millions d'euros.

De plus, 956 millions d'euros ont été déposés auprès de CA-CIB dans le cadre des opérations de collatéralisation sur les instruments financiers à terme.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de LCL.

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 27 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Intérêts et produits assimilés	2 571	2 521
- sur opérations avec les établissements de crédit	291	251
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	2 247	2 241
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	21	21
- produits nets sur opérations de macro-couverture		
- sur dettes représentées par un titre	12	8
- autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilés	(925)	(965)
- sur opérations avec les établissements de crédit	(233)	(263)
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	(392)	(419)
- charges nettes sur opérations de macro-couverture	(248)	(203)
- sur obligations et autres titres à revenu fixe		
- sur dettes représentées par un titre	(54)	(80)
- autres intérêts et charges assimilées	2	-
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	1 646	1 556

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 98 millions d'euros, il était de 121 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 : Revenus des titres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	52	21
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS SUR DES TITRES A REVENUS VARIABLES	52	21

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 29 : Produit net des commissions

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021			31/ 12/ 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	85	(11)	74	76	(10)	66
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle	434	(13)	421	404	(16)	388
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	3	-	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	1 554	(310)	1 244	1 466	(280)	1 186
Provisions pour risques sur commissions	-	(3)	(3)	-	(3)	(3)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	2 076	(337)	1 739	1 949	(309)	1 640

Note 30 : Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	5	5
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	7	(3)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	12	2

Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

COMPTES SOCIAUX

2021

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Titres de placement		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	(54)
Dotations aux dépréciations	0	(54)
Reprises de dépréciations	0	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	-
Plus-values de cession réalisées	0	-
Moins-values de cession réalisées	0	-
Solde des opérations sur titres de placement	0	(54)
Titres de l'activité de portefeuille	0	
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	
Dotations aux dépréciations	0	
Reprises de dépréciations	0	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	
Plus-values de cession réalisées	0	
Moins-values de cession réalisées	0	
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	0	(54)

(1) Restructuration de la créance Bourbon en titres de placement et d'investissement en décembre 2020 : pour respectivement 17,1 millions d'euros en obligations simples et 9,2 millions d'euros en obligations remboursables en actions ; ainsi que 54,2 millions d'euros en actions classés en placement. Ces titres déclassés en douteux sont entièrement dépréciés.

Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Produits divers	98	95
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	5	11
Reprises de provisions	3	5
Opérations Crédit bail et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	106	111
Charges diverses	(37)	(31)
Quote part des opérations faites en commun	(27)	(26)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(30)	(4)
Autres charges d'exploitation bancaire	(94)	(61)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12	50

Note 33 : Charges générales d'exploitation

COMPTES SOCIAUX 2021

(en millions d'euros)	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(769)	(759)
Charges sociales :	(289)	(332)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(126)	(128)
Intéressement et participation	(116)	(83)
Impôts et taxes sur rémunérations	(153)	(136)
Total des charges de personnel	(1 327)	(1 310)
Refacturation et transferts de charges de personnel	3	2
Frais de personnel nets	(1 324)	(1 308)
Frais administratifs nets		
Impôts et taxes	(50)	(67)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(834)	(790)
Total des charges administratives	(884)	(857)
Refacturation et transferts de charges administratives	49	46
Frais administratifs nets	(835)	(811)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(2 159)	(2 119)

(1) Dont 58,8 millions d'euros au titre du fonds de résolution

Effectif en fin de période par catégorie

Catégories de personnel	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Cadres	8 935	8 942
Non-cadres	7 425	7 672
TOTAL	16 359	16 614
Dont : Personnel mis à disposition	21	26

Note 34 : Coût du risque

COMPTES SOCIAUX

2021

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 742)	(1 756)
Dépréciations sur créances douteuses	(313)	(389)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 429)	(1 367)
Reprises des provisions et dépréciations	1 754	1 567
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	393	376
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 361	1 191
Variation des provisions et dépréciations	(214)	(138)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(35)	(28)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (1) et (4)	(179)	(107)
Décote sur prêts restructurés	(6)	(9)
Récupérations sur créances amorties	6	6
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	(202)	(327)

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises : 177 M€

dont liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses : 9 M€

(2) Dont 1 M€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 6 M€ sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 1 M€ sur les créances douteuses compromises

COMPTES SOCIAUX 2021

Note 35 : Résultat net sur actifs immobilisés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/ 12/ 2021	31/ 12/ 2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1)	(1)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(1)
Reprises des dépréciations	6	1
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6	1
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	5	-
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5	-
Plus-values de cession réalisées	-	1
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	-	-
Moins-values de cession réalisées	(6)	-
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(6)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cession	(5)	1
Sur titres d'investissement	1	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(6)	-
Solde en perte ou en bénéfice	-	1
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	6	2
Moins-values de cession	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	6	2
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	6	3

Note 36 : Charges et produits exceptionnels

LCL n'a pas comptabilisé d'opérations en résultat exceptionnel sur l'exercice 2021.

Note 37 : Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

COMPTES SOCIAUX

2021

Note 38 : Affectation des résultats

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 73 619 euros à la réserve spéciale relative aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du CGI, et de verser sous forme de dividendes le solde du résultat social de l'exercice 2021. Le montant de dividendes total à distribuer au titre de l'exercice 2021 s'élève à 636 916 343,94 euros dont une partie pour un montant de 137 817,02 euros prélevé sur le poste «report à nouveau».

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution €	Dividende net par action €	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (€)
2018	393 158 237	-	-	-
2019	393 158 237	-	-	-
2020	393 158 237	381 363 490€	0,97	381 363 490€

Note 39 : Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 40 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2021 est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros	2021				2020			
	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	337	92%	281	92%	337	92%	281	91%
Services autres que la certification des comptes	31	8%	25	8%	31	8%	28	9%
TOTAL	368	100%	306	100%	368	100%	309	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes